



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

absents excusés représentés : 4

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an 2023, le **29 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Agnès DUPUIS, Roxane NÉE donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Corinne CAMELOT GARDELLA donne pouvoir à Jacques SENICOURT, Eric HUIBAN donne pouvoir à Daniel GUETTO.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Christophe-Reynald MICHEL.

Secrétaire de séance : Madame Claude FERREIRA

N° 1/256 à 12/267

Le maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par monsieur Olivier Vagneux
- 2 – Modalités de mise à disposition des véhicules de service

RESSOURCES HUMAINES

- 3 – Modification du tableau des emplois permanents
- 4 – Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

FINANCES

- 5 – Admission en non-valeur de 2023 et créances éteintes
- 6 - Attribution de subventions exceptionnelles

COMMERCE

- 7 – Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- 8 – Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France

URBANISME

- 9 – Cession de terrains communaux situés 12-14 rue César Franck à la société ELGEA Habitat

POLITIQUE DE LA VILLE

- 10 – Fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés-Saint-Martin 2023

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

- 11 – Tarification de la saison culturelle et événementielle

MOTION

- 12 - Motion commune du conseil municipal sur l'avenir de la résidence Chateaubriand

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Je souhaite avant de commencer, faire bien sûr un petit point sur les événements de la nuit dernière. Savigny comme beaucoup d'autres villes de France et de l'Essonne, a été victime de violences urbaines : quartier bloqué, incendie d'un bus, de véhicules et de poubelles. Au-delà du côté matériel, c'est toute la population qui a été impactée. Bien sûr qu'il n'y a pas de mot pour décrire l'évènement dramatique qui a entraîné la mort d'un jeune à Nanterre, cependant l'auteur est mis en examen et placé en détention provisoire. Il faut donc maintenant laisser la justice faire son œuvre et appeler collectivement à l'apaisement. Je tiens devant vous et au nom du Conseil municipal, à remercier les différents acteurs qui œuvrent dans nos quartiers pour tenter de nouer le dialogue avec les jeunes. Les services de sécurité et de secours, qui agissent dans des conditions toujours plus difficiles, et qui malheureusement agiront encore ces prochains jours. J'ai une pensée particulière pour les agents de la Ville qui dès l'aurore aujourd'hui étaient sur le terrain pour effacer les stigmates de la nuit dernière. Plusieurs mesures ont été prises pour éviter, limiter de nouveaux débordements, en collaboration avec les bailleurs, les syndicats, le SDIS, les polices municipale et nationale, les partenaires et médiateurs de quartier. J'en appelle bien sûr donc au calme, afin que chacun puisse retrouver de la sérénité. »

Le maire propose de désigner Claude FERREIRA comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

M. le maire :

« Y-a-t-il des amendements que nous puissions procéder à l'impression ? Monsieur Vagneux vous avez vos amendements ? »

M. Vagneux :

« J'ai des amendements que je déposerai en temps voulu. »

M. le maire :

« Alors, je crois que nous avons autre chose à faire que vous attendre, donc encore une fois si vous ne déposez pas vos amendements à l'impression ils seront présentés mais pas sur table. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas l'impression que ça change grand-chose. »

M. le maire :

« Très bien, partons comme cela alors. »

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Je rappelle, pour monsieur Vagneux surtout, que seules les corrections de fond seront prises en compte. Les corrections de forme doivent être envoyées au Secrétariat général par mail pour faciliter le travail de l'administration. Je sais que vous savez les trouver, enfin trouver leurs mails pour pouvoir les insulter, vous pourrez trouver leurs mails pour faire vos modifications de forme. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues et Mesdames et Messieurs du public bonsoir. Non parce que déjà ce n'est pas dans le règlement intérieur. Ensuite j'en ai 5 pages, donc je ne vais pas passer deux heures de plus à remarquer toutes les corrections que vos services ne sont pas capables de traiter... »

M. le maire :

« Très bien, les modifications de fond s'il vous plaît, si vous en avez. »

M. Vagneux :

« Elles sont avec les modifications de fond. »

M. le maire :

« Eh bien mettez les modifications de fond s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Je les mettrai toutes et de toute façon la forme touche toujours le fond. »

M. le Maire :

« Vos modifications de fond. »

M. Vagneux :

« Non, alors page 4 c'est un « c » minuscule et non pas... »

M. le maire :

« Y-a-t-il d'autres observations sur le procès-verbal ? Vous voulez nous donner vos modifications de fond ? »

M. Vagneux :

« Arriverez-vous à me relire ? Je ne crois pas. »

M. le maire :

« Vous savez taper du doigt sur un clavier, je suis sûr que vous allez pouvoir prendre contact avec le Secrétariat général. »

M. Vagneux :

« J'ai autre chose à faire, je vous ai déjà demandé de bien vouloir m'envoyer un double... »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, pour les modifications de fond s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Oui j'ai entendu, je vous demande comme les autres fois que vous m'envoyiez un double, comme ça moi j'entoure ou je souligne ou je surligne, je marque les corrections qu'il y a à faire et tout le monde s'en sort. Vous ne voulez pas faire ça, donc en attendant et conformément aux dispositions du règlement intérieur... »

M. le maire :

« Autorisez-nous à échanger avec vous par mail ça faciliterait les échanges entre l'administration et vous. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce qui est marqué dans le document... »

M. le maire :

« Très clairement monsieur Vagneux, après la nuit que je viens de passer et très certainement la nuit que je vais passer, si on peut éviter les petites blagues. Je sais que c'est la vie madame Bernet, mais à un moment donné. J'ai malheureusement entendu ce que vous disiez, malheureusement pour vous. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023 approuvé à la majorité.

Contre : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Defrémont :

« Oui bonsoir à tous. J'ai quelques demandes de précision sur la n°0578, je voudrais des précisions sur cette délégation de droit de priorité. En fait, c'est l'occasion de se pencher sur ce programme qui alimente le relogement du quartier Grand-Vaux, qui a d'abord été squatté pendant 3 ans puis ensuite il y a eu un permis de construire qui a été accordé il y a 3 ans mais en fait il ne s'est toujours rien passé et donc je voulais savoir ce qu'il se passait actuellement et pourquoi on avait cette décision. »

M. le maire :

« Cette décision fait suite à la délibération du 30 mars 2023 comme vous l'avez très justement rappelé, qui m'autorisait à faire cette délégation afin de permettre l'acquisition de terrain à la SAHLM 1001 Vie Habitat, et la réalisation de l'opération de 54 logements au 66 avenue des Marronniers dont le permis de construire a été accordé le 19 mars 2021, ça vous l'avez rappelé. Mais c'est bien le même projet. »

M. Defrémont :

« Cette fois il va se construire. »

M. le maire :

« Cette fois il va se construire, voilà. »

M. Defrémont :

« La n°0607, quelles sont les raisons de cette augmentation de notre assurance de 30 % pour un risque qui est d'ailleurs échu puisqu'il est à décembre 2022 ? »

M. le maire :

« C'est une régulation qui est calculée en fonction de la masse salariale. »

M. Defrémont :

« Elle n'a pas augmenté de 30 % pourtant. »

M. Darmon :

« En fait, il s'agit d'une cotisation auprès de la SMACL au titre de la responsabilité civile, donc effectivement ce sont des cotisations qui sont calculées en fonction de la masse salariale. Initialement cette cotisation était calculée sur la masse salariale de 2021, et suite aux différentes augmentations qu'il y a eu, augmentation du point d'indice, revalorisation des salaires, elle est passée de 27 000 € initialement prévus à 39 000 € par la suite. On a effectivement une augmentation de 12 691 € H.T. ou 13 833 € T.T.C. »

M. Defrémont :

« C'est beaucoup par rapport à l'évolution de la masse salariale. »

M. Darmon :

« De l'évolution de la masse salariale plus révision tarifaire. Les sociétés d'assurances procèdent à des révisions tarifaires. »

M. Defrémont :

« Ce n'est pas la même chose pour nos salaires ou nos retraites. J'avais une autre question sur la n°0629, je voulais savoir de quel local il s'agissait. Donc c'est la location a priori d'un local avenue Charles-de-Gaulle. Est-ce que c'est le local du chantier de reconstruction de l'école Buisson, qui est aujourd'hui achevée ? Donc si c'est bien celui-là pourquoi cet avenant ? »

M. le maire :

« Non, c'est plus haut, c'est entre l'épicier et l'Arganier. »

M. Henry :

« C'est le magasin au 9 avenue Charles-de-Gaulle qui a été préempté. »

M. Defrémont :

« D'accord c'est une préemption. C'est une bonne nouvelle. »

M. le maire :

« En fait, là cet avenant fait suite à la délibération m'autorisant à préempter. Le bail ne prévoit aucune possibilité de sous-location d'où l'avenant qu'on puisse sous-louer à un potentiel futur commerce qui s'implanterait. »

M. Defrémont :

« Ou éventuellement revendre le bail. »

M. le maire :

« L'idée c'est plutôt de faire du commerce éphémère ou d'implanter un commerce mais un commerce qui soit choisi et non subi. »

M. Defrémont :

« J'avais quelques questions sur les décisions n°0634 à n°0637. Je crois qu'il y en a d'autres avant, il s'agit de décisions qui concernent le projet de maison des associations qui a multiplié les surcoûts notamment en raison de la carence de l'architecte qui n'avait pas anticipé tous les coûts. On en a déjà parlé largement. Je voulais un peu avoir un récap du coût, bien évidemment vous ne pouvez pas me le donner maintenant, total de ce projet et avoir la certitude que cette fois on en a vraiment fini avec cette opération. Ça plus Buisson. »

M. le maire :

« Ce n'est pas les mêmes hausses par rapport à Buisson. Alors sur l'avenant 2 lot 6 électricité, c'est le raccordement électrique du local surpresseur du stade, travaux indispensables et non prévus au marché initial pour un montant de 1 448,90 € H.T. Ensuite, le remplacement et le dévoiement de deux câbles passant sous l'emprise du nouveau bâtiment qui alimente le gymnase Coubertin et l'éclairage du terrain de baseball plus la salle de musculation. Cette section de câbles non répertoriée sur les plans du géomètre, là ce n'est pas l'architecte, il y a un prix négocié avec DERICHEBOURG ELEC à 11 000 € H.T. Ensuite, sur l'avenant 3 lot 2, espaces verts etc, il s'agit de l'enseigne « entrée public » à la demande du service des sports, fourniture et pose d'une enseigne en plaque plexi avec logo de la Ville et texte placée au-dessus de l'entrée du public. Travaux non prévus au marché pour un montant de 4 112 € H.T. Ensuite le raccordement électrique du local surpresseur du stade, travaux indispensables et non prévus au marché, afin de conserver une alimentation électrique des surpresseurs du stade actuellement branchés en provisoire, fourniture et pose d'une chambre de tirage, fourreaux, câbles et disjoncteurs depuis le TGBT de la maison des associations pour un montant de 1 953,96 € H.T. Raccordement réseau des eaux pluviales sur réseau existant. Donc il y avait une impossibilité technique de se raccorder sur le réseau existant qui passe devant le portail car le tuyau existant est détérioré et bouché donc obligation de refaire une tranchée afin de passer un nouveau réseau jusqu'au regard existant de l'autre côté de l'allée principale pour un montant de 2 988,72 € H.T. Ensuite, pour le lot 3, isolation et menuiserie intérieures, c'est le remplacement de l'organigramme du marché par du Keso 8000, désolé là je vous ferai une petite note sur ce que c'est, à la demande des services des sports, remplacement de l'organigramme bricard prévu au marché par un organigramme Keso 8000 compatible avec l'organigramme des sports sur la Ville pour un montant de 8 569,68 € H.T. »

M. Defrémont :

« On en a vraiment fini avec ce projet ? »

M. le maire :

« Oui on a en fini, il va être livré, les travaux du parking vont commencer cet été et les ombrières photovoltaïques seront installées à l'automne. »

M. Vagneux :

« Sur la décision n°0629, je voudrais savoir quelle est votre ambition à long terme pour ce local ? Puisqu'on l'a bien compris vous avez voulu empêcher l'installation d'un énième restaurant de restauration rapide, je fais un pléonasme. Donc ça nous a coûté 15 000 € pour nous positionner à la place de l'entreprise, du commerçant qui voulait le local. Là et contrairement à ce que vous dites, en tout cas ça n'avait aucun rapport, on verse maintenant 10 171,44 € pour le loyer, concrètement, quelle est votre ambition pour ce local ? Qu'est-ce que vous voulez en faire ? »

M. le maire :

« Je crois que j'ai donné la réponse un peu plus tôt, c'est d'installer un commerce éphémère et/ou un commerce qui soit choisi et non subi. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas le rôle d'une collectivité territoriale. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Sur la décision n°0630 qui est la prestation de service avec l'Atelier +1. Donc en juin 2022 le conseil municipal a voté une certaine délibération pour une certaine convention, certains éléments mais très sommaires ont été précisés dans l'avenant à la convention d'objectifs que vous avez adopté le 13 mars 2023 et je trouve d'ailleurs un petit peu cavalier en fait de ne pas être passé par le Conseil municipal pour nous faire adopter cet avenant qui quand même précise certaines choses qui auraient pu modifier notre vote au moment de la délibération de juin 2022. Donc l'article 1 précise les deux axes sur lesquels se déroulera

l'accompagnement de CAUE et l'article 2 précise le financement. Et donc je suis bien embêté par rapport à votre décision n°0630 qui a priori je devrais déférer au tribunal administratif dans le mois de juillet, donc j'invite votre service juridique à regarder un petit peu ce qu'il en est. C'est-à-dire qu'à aucun moment le conseil municipal, qui n'a autorisé la convention avec le CAUE, que pour la réalisation d'une étude en précisant qu'on prenait en charge uniquement les frais que pourrait avoir le CAUE pour la réalisation de cette étude, mais pas de la manière dont c'est écrit dans la décision et donc je pense que cette décision est entachée d'un vice d'incompétence parce que ce n'est pas à la commune d'abonder de 18 000 € pour concevoir, construire et activer en conventionnant avec l'Atelier +1, sachant que la commune ne peut agir qu'avec le CAUE et pas avec l'Atelier +1. Donc là vous sortez de la convention qui a été approuvée par le conseil municipal... »

M. le maire :

« Quelle est votre question monsieur Vagneux ? »

M. Vagneux :

« Alors est-ce que vous comptez retirer cette décision qui n'est pas légale parce qu'elle est entachée d'incompétence ? »

M. le maire :

« Alors non puisque je l'ai déjà signée et que ça se passe très bien avec l'Atelier +1 qui fait de la concertation et qui est en train de fabriquer un outil de concertation modulable qui pourra être utilisé notamment sur la concertation pour la ZAC Cœur de ville Gare mais aussi pour les événements municipaux et toute autre concertation que nous ayons à faire dans les quartiers. »

M. Vagneux :

« Ils devaient déjà l'utiliser à la MJC pour la fête de la musique ils ne l'ont pas fait... »

M. le maire :

« Il n'était pas terminé. »

M. Vagneux :

« Oui c'était prévu qu'ils le fassent en deux fois. Si vous étiez venu à l'atelier le 18 juin vous l'auriez su. Je dis ça, je pense que vous n'y étiez pas venu sinon vous ne sauriez pas qu'ils le faisaient par moitié »

M. le maire :

« J'y suis passé... »

M. Vagneux :

« Non mais les autres membres du conseil municipal qui soupirent, en dehors de ça vous n'avez pas répondu à ma question. »

M. le maire :

« On connaît sa façon de s'exprimer. Je suis allé à l'atelier du 18 juin, ils pensaient l'être mais ce n'était pas sûr. L'idée c'est qu'il soit prêt pour la guinguette de samedi. »

M. Vagneux :

« Et sous réserve que vous leur permettiez de le déplacer en leur fournissant un véhicule. Alors ensuite, sur la délibération n°0631, question récurrente, pourquoi le choix de recourir à un accord-cadre ? Et derrière la question c'est qui est-ce qui décide à Savigny, est-ce que c'est le service de la commande publique ou est-ce que c'est le maire ? Qui a le pouvoir dans cette ville ? »

M. le maire :

« Alors, c'est parti pour la leçon de droit. Le Code de la commande publique met à disposition des collectivités plusieurs techniques d'achat, accord-cadre, concours, etc. Aucune condition particulière n'est imposée pour pouvoir recourir aux accords-cadres. L'accord-cadre permet à l'acheteur public de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins, alors que les procédures de droit commun supposent, dans de nombreux cas, une publicité préalable avec des délais de procédure plus longs. L'accord-cadre à marché subséquent est ainsi particulièrement adapté pour les achats répétitifs mais dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont ou qui sont susceptibles d'évolution. Les accords-cadres à bon de commande sont particulièrement adaptés aux achats répétitifs de fournitures ou service courant tel que par exemple, les fournitures de bureaux, les denrées alimentaires, le gardiennage ou le nettoyage des locaux. Tous les types de prestations peuvent faire l'objet de tel marché, y compris des

travaux, industriels, informatiques ou de prestation intellectuelle. Le recours à l'accord-cadre, et là ça va vous plaire, contribue à réaliser des économies notamment en terme de coût de procédure et de proposition de prix plus avantageuse et à optimiser les conditions d'achat en permettant aux acheteurs de planifier leurs acquisitions. »

M. Vagneux :

« Vous n'avez pas répondu à ma question. »

M. le maire :

« Si, vous me demandez pourquoi j'ai choisi l'accord-cadre... »

M. Vagneux :

« Non, vous m'avez fait une leçon de droit sur les accords-cadres en général, je vous demande pourquoi cet accord-cadre particulier. »

M. le maire :

« Je viens de vous répondre, pour faire des économies, vous relirez le PV avec attention vous aurez la réponse. »

M. Vagneux :

« En l'occurrence la décision n°0631 donc concerne un accord-cadre avec la société Bruneau pour des fournitures de bureaux. Vous auriez pu me dire que c'est parce que vous souhaitiez dans le cadre de l'achat de fournitures de bureaux avec la société Bruneau, eh bien vous épargner un certain nombre de procédures en l'occurrence vous ne l'avez pas appliqué à l'espèce. Pour finir, les décisions n°0634 à n°0637, est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi est-ce qu'on attend le mois de juin pour régulariser le fait de laisser 4 semaines de permission de travaux supplémentaires aux différentes sociétés ? »

M. le maire :

« Ce sont les nécessités de construction, malheureusement, et les aléas. Mais vous nous avez montré en commission que vous étiez un expert de la construction, réhabilitation, rénovation. »

M. Vagneux :

« Et donc pourquoi trois mois de retard, pourquoi a-t-il fallu attendre d'être en juin pour vous rendre compte qu'oups au mois de mars les travaux n'étaient pas finis et qu'il fallait les prolonger ? »

M. le maire :

« Voilà, merci, Monsieur le Directeur général des services vient de donner la réponse, parce qu'on ne va pas prolonger toutes les semaines. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas toutes les semaines. Il y a une différence entre toutes les semaines et trois mois. Vous essentialisez, c'est malhonnête. C'est un sophisme. »

M. Guillaumot :

« J'avais juste une question parce que je vous ai entendu dans les réponses que vous avez faites à monsieur Defrémont, évoquer le terme de surpresseur, et je ne comprends pas bien l'utilité d'un surpresseur. Alors tout d'abord pour moi un surpresseur ça concerne l'alimentation en eau, il s'agit bien de ça ? Alors qu'on est à proximité du château d'eau et qu'on doit avoir la pression nécessaire non ? »

M. le maire :

« C'est pour la cuve de récupération d'eau. »

M. Senicourt :

« Monsieur le Maire, chers collègues bonsoir. Ma question concerne la décision n°0594, vous demandez à la région Ile-de-France une subvention de 60 000 € pour la réhabilitation des vestiaires de rugby du stade Jean Moulin, ce qui représente seulement 3,4 % du projet T.T.C. Pourquoi ce montant si faible ? »

M. le maire :

« Sur ce dispositif là il y a des plafonds, mais on est allé sur ce projet-là chercher d'autres subventions. Je vais laisser la parole à monsieur Darmon, mais la métropole du Grand-Paris, la Région et l'Agence nationale du Sport, il ne faut pas s'arrêter juste à ces 60 000 €. »

M. Darmon :

« Le plafond est de 300 000 € et la subvention en taux est de 20 %, donc 20 % de 300 000 € au maximum pour la subvention ça fait 60 000 € auprès du Conseil régional. Mais comme le soulignait monsieur le maire il a également été demandé une subvention à l'ANS, subvention qui a d'ailleurs été obtenue et cette subvention de 60 000 € a également été obtenue. »

Prend acte de la liste des décisions.

Abstention : Olivier VAGNEUX

Proposition de motion de la liste Vivons Saviigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle à M^{me} Julie PLAZA, adjointe au maire à la culture

Madame Julie PLAZA, maire-adjointe à la culture, fait l'objet depuis plusieurs mois de propos litigieux de la part de l'administré, conseiller municipal, monsieur Olivier VAGNEUX, en commission municipale, en conseil municipal et sur le site web personnel de ce dernier.

Ces menaces, pour ne pas écrire ce harcèlement continu, ont pris une tournure plus inquiétante, lorsque M. VAGNEUX, qui se fantasme lanceur d'alerte, s'est récemment permis d'atteindre à la vie privée de Mme PLAZA et de révéler son embauche au cabinet du maire de Wissous, sous-entendant certainement une pratique de recrutement de complaisance donc une soustraction de bien public et une prise illégale d'intérêts.

De manière rétroactive, et au demeurant fort courageuse, Mme PLAZA a choisi de s'attaquer elle-même à la « bête immonde », en déposant une plainte simple au commissariat.

Mais peu habituée au formalisme très spécifique du droit de la presse, et certainement très émue de se retrouver en pareil endroit, Mme PLAZA a quand même un peu dit n'importe quoi dans sa plainte, se trompant dans les dates, confondant les délits et n'explicitant pas ses reproches à l'encontre des propos litigieux.

Il n'en fallait pas plus pour que cet odieux connard de VAGNEUX, demande l'ouverture d'une nouvelle procédure pour des faits de dénonciation calomnieuse.

Par ces motifs, le Conseil municipal :

1°) apporte son plein et entier soutien à Mme PLAZA et désapprouve publiquement le comportement de M. VAGNEUX ;

2°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme PLAZA aux fins de poursuivre et de relancer ses actions en diffamation publique, injure publique, harcèlement moral, menaces... à l'encontre de M. VAGNEUX.

3°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme PLAZA, aux fins d'assurer sa défense dans l'affaire de dénonciation calomnieuse, initiée par M. VAGNEUX.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTEMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle aux élus concernés relativement aux événements du 9 juin 2023 (désignation des électeurs sénatoriaux)

En vue des opérations électorales du 9 juin 2023, trois élus de la majorité municipale soutiennent avoir donné procuration à trois autres élus de la majorité aux fins de voter en leur nom.

Il ressort pourtant de l'examen visuel des procurations que celles-ci sont fausses, en tant, soit pour Mme Angélique DE OLIVEIRA PINTO que ce n'est pas son écriture, soit pour MM. Frédéric DELAMAERE et Jérôme DUEZ que coexistent deux écritures différentes sur les documents.

Evidemment, tout ce petit monde s'est empressé de s'auto-attester avoir agi dans les règles, ce qui en droit de la preuve, ne vaut... ABSOLUMENT RIEN !!

Pour leur part, Mme Anne-Marie GERARD et M. Alexis TEILLET témoignent avoir prononcé certaines paroles, qui ne figurent portant pas dans l'enregistrement audio de la séance ; lequel n'a pas été contesté devant la juridiction administrative.

Aux fins d'y voir un peu plus clair, et surtout d'obtenir une analyse graphologique aux frais de l'Etat, ce radin de VAGNEUX a déposé une plainte au Parquet ce 27 juin 2023 à l'encontre de Mme Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Mme Claude FERREIRA, Mme Anne-Marie GERARD, Mme Aurélie GUEGUEN, M. Frédéric DELAMAERE, M. Jérôme DUEZ, M. Pascal LEGRAND et M. Alexis TEILLET pour des faits, selon les personnes, de faux, d'usage de faux, d'escroquerie au jugement, de manœuvre frauduleuse tendant à l'exercice irrégulier d'un vote par procuration et d'atteinte à la sincérité d'un vote par manœuvre frauduleuse. Sans attendre l'enquête préliminaire, témoignant d'un crasseux irrespect de l'institution judiciaire, M. VAGNEUX annonce déjà qu'il se constituera partie civile à partir du 28 septembre 2023.

Par ces motifs, le Conseil municipal :

1°) apporte son plein et entier soutien aux élus concernés et désapprouve publiquement le comportement de M. VAGNEUX ;

2°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus concernés, aux fins d'engager une action en diffamation publique, à l'encontre de M. VAGNEUX ;

3°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus concernés, aux fins d'assurer leur défense, dans le cadre de l'enquête préliminaire puis de l'information judiciaire.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage

de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac...

On ne compte plus les événements, dont les élus de l'opposition découvrent a posteriori, l'organisation, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant précisé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle au maire

A l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023, le maire s'est permis un propos liminaire, plus que malheureux, en tout état de cause parfaitement inapproprié, qui lui vaut aujourd'hui d'être visé par une plainte avec constitution de partie civile pour des faits de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Cette plainte est notamment motivée par le fait que l'ordonnance critiquée n'était pas devenue définitive, M. VAGNEUX s'étant pourvu en cassation (le pourvoi a été enregistré au secrétariat du contentieux sous la référence SC N°475239) ; que le maire dans son commentaire de cette décision, a employé des termes peu prudents, pour ne pas écrire peu amènes ; que cette ordonnance a été imprimée et distribuée aux élus, sans leur laisser préalablement le temps de la lire, avec certains passages volontairement surlignés en vert, lesquels pris isolément, en ont quelque peu dénaturé le sens ; enfin, que le maire a expressément interdit à M. VAGNEUX de pouvoir répondre à cette mascarade de réprobation publique. Quel dommage que les marches d'expiation ne soient pas autorisées en France comme dans Game Of Thrones, sans quoi ce dernier aurait pu y avoir droit !

Ainsi, parce que les études de droit de notre maire, mais visiblement aussi celles des membres du service juridique et du cabinet, ne semblent pas avoir été très poussées, en tout cas pas suffisamment, pour qu'il ait pu exister un petit génie (le mot est épïcène) qui se dise : « Oh oui, humilions VAGNEUX en publiant une ordonnance non définitive et commentons-là de manière subjective comme si elle était devenue définitive ! », il conviendra donc que la défense de notre maire soit assurée par des vrais professionnels du droit pénal spécial de la presse ; et en tout état de cause, pas par les tocards de la mairie...

Pour sa part, la partie civile n'aura pas besoin de protection fonctionnelle car elle est capable de monter, puis de gagner ses propres procédures, et surtout de les financer sans avoir recours à l'argent public, quand bien même elle ne touche aucune indemnité.

Par ces motifs, le Conseil municipal en appelle au maire, dans l'intérêt public, de bien vouloir solliciter, lors d'une prochaine séance, l'octroi du bénéfice d'une protection fonctionnelle, d'un montant évidemment illimité, aux fins d'être correctement défendu dans le cadre de cette affaire. Peut-être dès le stade de la mise en

examen, quasi-automatique en matière de presse, pour obtenir une démise en examen aux termes d'une requête en nullité ?

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du Conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot-à-mot des projets de délibérations, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le Conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la responsabilisation du maire

Lors de la commission municipale de l'administration générale du vendredi 28 avril 2023, le maire a répondu au conseiller municipal Jacques SENICOURT qu'il n'avait jamais écrit le contenu d'un courrier qu'il lui avait pourtant adressé ; relatif à la communication d'un avis des Domaines sur la situation du bien de l'école maternelle Paul-Bert.

Poussé dans ses retranchements par le doyen de notre assemblée, le maire a piteusement fini par reconnaître qu'il n'avait pas lu le courrier en question avant de le signer. Rejetant alors les affirmations contenues dedans, il proposait finalement une solution alternative à l'élu.

Cette situation n'est vraisemblablement pas inédite, au vu du nombre incalculable de bêtises écrites par le maire dans ses courriers, sinon du trop grand nombre de fois que l'édile prétend oublier quelque chose qu'il a pourtant écrit à un élu.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du Conseil municipal

Par courrier du 27 avril 2023, le maire a admis auprès du conseiller municipal VAGNEUX continuer de procéder à la captation audiovisuelle des séances du Conseil municipal depuis le 15 décembre 2022.

Alors que la commémoration du 8 mai 2023 a été retransmise en direct sur Facebook, les Saviniens ne comprendraient pas qu'il ne puisse pas en être de même pour le Conseil municipal, qui est quand même un petit peu plus important que les discours opportunistes et hypocrites de circonstances.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de retransmettre au minimum ces captations audiovisuelles des séances du Conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat pourrait être utile pour comprendre où le maire veut aller, et comment il veut y aller.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER,

Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour le respect de la souveraineté du Conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, de développement d'une application, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trotinettes électriques en libre-service...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets déferés au Tribunal administratif.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier témoigne de sa criante inutilité.

D'une part, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, des déchets identifiés comme provenant d'un des chantiers en cours sur la commune ont été retrouvés en plusieurs endroits du territoire...

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et rappeler le caractère facultatif de cette information prescrite comme obligation à fournir.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu de soutien aux saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir imposer de frais, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER,

Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudieuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux grands principes de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! », s'il leur reste un tant soit peu d'honneur et de respect pour nos institutions, et pour les citoyens.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

- **1/256 – DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR OLIVIER VAGNEUX**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L. 2132-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer ».

L'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du tribunal administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la Commune. L'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarde des intérêts de la Collectivité.

En l'espèce, par courrier en date du 11 avril 2023, monsieur Olivier VAGNEUX a sollicité la convocation du conseil municipal en urgence pour pouvoir rectifier par délibération le budget communal adopté par le conseil municipal du 30 mars 2023 car il estime qu'il manque 32 500 € de provisions pour risques et charges en raison de cinq de ses recours indemnitaires devant le tribunal administratif de Versailles.

Par un courrier en date du 27 avril 2023, la Ville a apporté des précisions et des éléments de réponse concernant les provisions pour risques et charges.

En application de l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'instance délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, **à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque avéré susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

En l'espèce, dès la préparation du budget primitif la Ville a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire les sommes demandées au titre des provisions.

Deux contentieux ont été déclarés à notre assureur respectivement le 18 février 2022 et le 15 avril 2022 et seront pris en charge par celui-ci en cas de condamnation de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de constituer des provisions sur ces litiges :

- 10 000 € pour le dossier TA Versailles n°2200266 dans l'affaire relative au pass sanitaire
- 10 000 € pour le dossier TA Versailles n°2202237 dans l'affaire relative à l'absence de transmission de l'annuaire administratif.

La ville a réalisé une évaluation fine des risques des dossiers susmentionnés dès leur introduction en première instance.

Ainsi, la commune de Savigny-sur-Orge a estimé que la charge ou le risque envisagé pour lesdites requêtes n'étaient ni certains ni probables dans les dossiers suivants :

- 6 500 € pour le dossier TA Versailles n°2300108 par lequel monsieur VAGNEUX sollicite l'annulation de la décision implicite du 03 novembre 2022 portant rejet de la demande de publication de la tribune dans le Mag municipal de septembre 2022,
- 5 000 € pour le dossier TA Versailles n°2301058 par lequel monsieur VAGNEUX sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet du 6 décembre 2022 portant refus d'indemnisation du préjudice tiré de l'entrave de participer à la matinée d'accueil des nouveaux habitants du 1^{er} octobre 2022,
- 1 000 € pour le dossier n°2301990 par lequel monsieur VAGNEUX demande l'annulation de la décision du 5 janvier 2023 portant rejet de la demande indemnitaire préalable du 4 novembre 2022 et refus d'indemnisation tiré d'une attitude fautive dans la gestion du contentieux TA Versailles 1805940-1805941

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin et notamment lors du passage du budget supplémentaire et de la décision modificative.

En l'espèce, dans le cadre du budget primitif 2023, la Ville a provisionné :

- 62 000 € au titre d'un contentieux engagé devant le TA de Versailles par une administrée
- 5 000 € au titre d'un contentieux RH

Dans ces contentieux, il existe un risque avéré de condamnation de la Ville, c'est pourquoi la Ville a provisionné des sommes dans le cadre de ces litiges.

Le tribunal administratif de Versailles a statué le 20 juin 2023 et a rejeté la demande de monsieur VAGNEUX.

Cependant, monsieur VAGNEUX dispose d'un délai d'un mois aux fins de faire appel de cette décision.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de monsieur Olivier VAGNEUX.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je m'étonne que la Commune n'ait pas été rendue destinataire d'une ordonnance du 20 juin 2023 au terme de laquelle le tribunal administratif de Versailles statuant en formation administrative a dit qu'il n'y avait pas lieu de statuer en tant qu'il rejetait ma demande. Donc je ne vois pas pourquoi la commune de Savigny va devoir délibérer ce soir, vu qu'il n'y a plus de demande. »

M. le maire :

« Et donc, le 19 mai 2023 monsieur Olivier VAGNEUX a introduit une demande d'autorisation de plaider au nom de la commune tendant à régulariser le budget primitif ville 2023 devant le tribunal administratif de Versailles. Cette requête a été réceptionnée le 26 mai 2023 et a donc été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal, puis présentée en commission administration générale, finances et fonctions supports du 19 juin 2023. Le 20 juin 2023 le tribunal administratif de Versailles a rejeté la demande de monsieur Vagneux car ce dernier n'avait pas accompli la formalité substantielle de demander préalablement à la commune d'exercer une action en justice. Malgré cette décision, il convient de maintenir ce point à l'ordre du jour dans la mesure où monsieur Vagneux dispose d'un délai d'un mois pour faire appel devant le Conseil d'État. Aussi, le projet de délibération a été modifié pour prendre en compte le jugement du tribunal administratif. Et monsieur Vagneux est sorti du coup. Il y avait un risque pour que monsieur Vagneux saisisse le Préfet, que le Préfet me donne 15 jours pour vous convoquer ce qui aurait poussé à mi-juillet, ce qui est plutôt assez sympa pour un conseil municipal, donc nous avons décidé de conserver ce point à l'ordre du jour. »

A l'unanimité par 0 voix Pour et 29 voix Contre, Abstentions 8

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

REJETTE la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Savigny-sur-Orge aux fins de permettre à monsieur Olivier VAGNEUX d'engager un recours à l'encontre du budget primitif 2023.

➤ 2/257 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de la mise à disposition des véhicules de la flotte automobile de la ville :

- Le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment.
- Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la ville dans le cadre de leurs fonctions

- Tout agent ou élu effectuant une astreinte hebdomadaire, qu'elle soit technique ou de décision, peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour la durée de son astreinte, afin qu'il puisse assurer à tout moment une présence rapide en cas de sollicitation.
- Une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être accordée aux agents ou élus dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel.
- Les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à une autorisation permanente de remisage à domicile.
- Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Interventions :

M. le maire :

« Je sais que cette délibération fait débat, il s'agit juste et j'ai entendu vos remarques monsieur Defrémont notamment, bon monsieur Vagneux j'entends toujours ses remarques, il les dit très fort. C'est déjà inscrit au règlement qui avait été voté sous la précédente majorité, règlement qui est en train d'être nettoyé. J'ai trouvé un peu les accusations de clientélisme un peu insupportables, parce qu'elles n'étaient pas contre moi, elles étaient contre les agents. Mais cette délibération, et je le dis ici, n'a vocation qu'à inscrire dans le marbre, noir sur blanc, une situation qui est déjà prévue au règlement. Et éviter tout recours parce qu'on en est déjà à 98. Je sais que vous allez avoir des observations. »

M. Vagneux :

« 98 avec le recours déposé hier soir contre le détournement d'usage des véhicules de fonction par des véhicules de service par le maire de la commune. Effectivement, il y a eu un jugement 193091 de 2021 par lequel le tribunal administratif de Versailles, sur ma demande, a enjoint la commune de se conformer et d'éditer un document qui fixe les conditions d'utilisation des différents véhicules municipaux. Document qui a été adopté par l'ancienne majorité le dernier jour de sa mandature, qui ne dit pas ce que vous dites Monsieur le Maire, c'est-à-dire que lorsqu'on prend les articles 1,13 et 14 notamment c'est tout frais par rapport à mon recours d'hier mais le maire ne peut pas disposer d'un remisage à domicile permanent ni d'ailleurs aucun élu. Le maire et les élus qui se servent de ce véhicule doivent remplir un carnet de bord, doivent fournir un état des frais kilométriques et doivent encore, enfin il y a une dernière formalité qui m'échappe soudainement en tous cas des choses que je vous demande, oui c'est l'attestation de remisage à domicile ça doit faire l'objet pas d'un arrêté mais il doit y avoir un document, puis vous devez aussi prouver au service juridique que vous avez bien votre permis à jour tous les ans. Je vous ai demandé la communication de tous ces documents par deux demandes des 19 mai et 6 juin, vous ne m'avez communiqué aucun de ces documents. Donc la présomption veut que vous ne possédiez pas ces documents parce que vous ne faites pas ce qu'il faut, notamment que vous ne remplissez pas à chacun de vos déplacements le carnet de bord et ça c'est le règlement qui s'applique pour les services et pour vous. Donc j'ai beaucoup du mal à croire que nous soyons en train de régulariser quelque chose, ou plutôt de oui si on vous écoute on est en train de régulariser... »

M. le maire :

« Quand je dis régularisation c'est que c'est une délibération qui doit passer tous les ans. »

M. Vagneux :

« D'accord, mais en attendant ce que vous faites est illégal et le fait de passer cette délibération ne rendra pas plus, n'aurait pas rendu plus légal l'usage que vous en faites actuellement. Je vais avoir un certain nombre d'amendements mais je voudrais redire que je ne crois pas que vous ayez besoin en tant que maire d'un véhicule de service. Je ne crois pas non plus et j'avais d'ailleurs fait un certain nombre de demandes en commission et je n'ai pas reçu de réponse à mes demandes et donc je ne sais pas si vous voulez me les fournir maintenant même si jurisprudentiellement c'est trop tard... »

M. le maire :

« Non par contre je veux bien que vous me fournissiez vos amendements. »

M. Vagneux :

« Je les déposerai au fur et à mesure. Donc je voudrais des explications pour comprendre en quoi donc le maire a-t-il besoin d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile. Est-ce que, par exemple, ça va s'appliquer quand le maire part en vacances ? Et puis est-ce que vous pouvez m'expliquer, comme ce que je vous avais demandé en commission... »

M. le maire :

« Alors non monsieur Vagneux je ne pars pas en vacances avec la voiture. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ma question. »

M. le maire :

« Si c'est votre question. Je dois vous rappeler le rôle d'un maire monsieur Vagneux ? Et la phrase est ainsi écrite, « le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment ». Je n'ai pas vu dedans, qu'il peut partir en vacances ou en week-end ou à la plage avec la voiture de la mairie, cela va de soi. »

M. Vagneux :

« Il faudrait le dire à un certain Alexis Teillet. Pouvez-vous donc m'expliquer en quoi les services suivants ont-ils besoin d'un véhicule de service mais avec autorisation de remisage à domicile permanent ? Le cabinet du maire, le service communication, le service des sports, le service logistique et la régie des transports. »

M. Defrémont :

« Plusieurs dispositions de cette délibération nous posent problème. La première c'est la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile pour le maire. Auparavant ce véhicule pouvait être mobilisé par le maire mais aussi par un autre agent à mesure des besoins. Le remisage à domicile fait qu'il n'y a aucun contrôle de ce qui est fait avec ce véhicule qui est donc assimilable à un véhicule de fonction. Ce qui n'est pas autorisé par la loi. Le véhicule de fonction attribué au directeur général des services ne se justifie pas davantage. Jusqu'ici ce même véhicule pouvait être réservé par un autre agent. Tout cela n'est pas anodin, d'une part il s'agit clairement d'avantage en nature accordé à un élu et un cadre d'emploi fonctionnel. D'autre part cette disposition ne va pas dans le sens d'une mutualisation de la flotte de véhicules qui devrait pourtant constituer une priorité pour des raisons économiques tout autant qu'écologiques. Enfin, tout cela remet en cause le travail difficile que nous avons engagé en 2020 face à une situation très laxiste des véhicules de la commune. Nous ne pouvons que déplorer qu'à peine revenu aux affaires vous faites replonger la ville dans le clientélisme, je le redis, et la distribution d'avantages en nature avec les moyens de la commune. Nous voterons évidemment contre cette délibération. Je vais ajouter un petit codicille. Je pense que vous ne manquerez pas de faire relation de ce que vous vivez au quotidien et notamment parfois la nuit pour aller vous déplacer, mais je vous le dis, moi j'ai connu la même situation. Je me suis déplacé la nuit et quand je me déplaçais la nuit, je partais à pied de mon domicile, j'allais jusqu'au parking, je cherchais la clé de la voiture et ensuite je la ramenaient avant de rentrer chez moi. Tout le monde peut faire ça, ce n'est pas seulement une question de confort personnel qui doit se poser, c'est une question d'exemplarité. On est dans une situation aujourd'hui, là on a vécu une nuit compliquée, on va certainement en vivre une encore plus compliquée, il faut comprendre que notre République doit être exemplaire et pour être exemplaire il faut qu'elle montre vraiment qu'il y a une séparation nette entre la vie personnelle et la fonction. C'est là-dessus que je veux insister. »

M. le maire :

« Bien sûr qu'il y a cette distinction et c'est là-dessus que je souhaite insister aussi. »

M. Senicourt :

« Vous avez fini de répondre. Oui moi c'était plutôt sur la méthode que je voulais intervenir. Vous dites dans la note de synthèse qu'il s'agit d'une délibération annuelle, et en conséquence de notre point de vue la note de synthèse devrait expliquer ce qui est ajouté ou retiré par rapport à la décision précédente. Soit effectivement vous republiez la même délibération que l'année passée, soit vous en publiez une autre mais dans ce cas-là vous expliquez en quoi ça change parce que sinon il n'y a pas de transparence. Je n'y comprends rien, je ne vois pas finalement ce qui change vraiment par rapport à la situation précédente. Et puis au final combien de véhicules de service seront nécessaires pour couvrir toutes ces autorisations que vous alignez ? Combien de personnes vont être concernées ? Combien d'agents ? Combien d'élus pourront remettre le véhicule à domicile ? Là-dessus on ne sait pas ce qui change, on n'a pas d'éléments concrets donc nous vous demandons de publier un bilan précis. Vous choisirez le rythme du bilan. Il nous faudra un bilan parce que là il y a des mises à disposition tout azimut, on voudrait bien savoir où on va. »

M. Vagneux :

« Voilà je voudrais rebondir sur 3 éléments que vous avez pu indiquer. Vous parlez de distinction, moi je vous demande et je vous ai demandé par deux décisions qui là actuellement vont être déferées à la CADA à partir du 6 juillet de nous dire... »

M. le maire :

« Comme vous le précisez j'ai jusqu'au 6 juillet pour vous répondre. »

M. Vagneux :

« Non la première c'était 19 mai donc 18 juin même si ça a été prorogé enfin 20 juin. Mais vous n'avez rien donné au 20 juin donc sur toute la période janvier 2022 à mai 2023 où vous n'avez pas fait la transparence donc je ne vois pas quelle distinction est-ce que vous pouvez faire. On a un problème avec la permanence de l'autorisation de remisage à domicile qui est que, en fait, ça revient à vous attribuer un véhicule de fonction ce qui est illégal et ce sera l'objet d'un de mes amendements. Mais au droit des dispositions combinées aux articles L.2123-17 qui dit et qui rappelle que les fonctions d'élu sont gratuites donc ça c'est vraiment la norme. Et à la base en plus il n'y avait même pas d'indemnité. Les temps ont changé mais enfin ça ne justifie pas tout. Et puis le deuxième article c'est le 2123-18-1-1 et quand vous regardez les deux aliéna mais enfin le deuxième alinéa qui permet de mieux comprendre le premier, on est clairement sur un avantage en nature qu'il faudra déclarer, qu'il aurait fallu déclarer, que vous n'avez pas déclaré dans les documents, dans l'état des indemnités annuelles que vous nous avez fourni. Il y a beaucoup d'autres questions qui se posent. Et puis enfin vous nous indiquez que vous êtes en train de nettoyer le règlement intérieur qui a été adopté le 30 septembre 2021. C'est une compétence du conseil municipal puisque c'est le conseil municipal qui l'a adopté, parallélisme des formes, et donc il serait peut-être bien que le conseil municipal puisse être associé à ce travail de nettoyage du règlement intérieur plutôt que de procéder comme vous le faites c'est-à-dire de faire ça entre vous et puis de nous soumettre à la fin oui ou non. On pourrait travailler de manière participative et collaborative. »

M. le maire :

« J'entends la question de monsieur Senicourt de publier un bilan précis, ce sera fait si vous le souhaitez, nous n'avons strictement rien à cacher, et d'ailleurs depuis qu'on est arrivé, et ça a fait l'objet de plusieurs délibérations, nous avons plutôt vendu et nous nous sommes séparés de véhicules plutôt que nous en avons acheté et ça dans une question de verdissement de la flotte. Ensuite il y a eu tout un travail sur la limitation qui a été faite sur plusieurs remisages. Encore une fois nous n'avons rien à cacher. Monsieur Vagneux pour vos sept amendements. »

M. Vagneux :

« Alors, premier amendement, je vais vous proposer au quatrième paragraphe de préciser, donc c'est le « Considérant que les véhicules de service avec remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature », là je vous propose qu'on rajoute « pour les agents, dès lors que leur utilisation est purement professionnelle et que leur utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail. » Donc ça c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure c'est-à-dire qu'au droit des dispositions combinées aux articles L. 2123-17 et L. 2123-18-1-1 et la jurisprudence administrative qui a précisé un petit peu tout ça parce que la question du véhicule de service ou de fonction elle ne se pose pas qu'à Savigny. Eh bien les maires ne peuvent pas avoir un véhicule qui est remisé de manière permanente ou même qui est disponible de manière permanente et notamment parce qu'il y a le cas des vacances. Alors j'ai bien compris qu'on avait un super maire qui ne prenait jamais de vacances, mais voilà, ça n'empêche pas que ce n'est pas possible. »

M. le maire :

« Vous êtes au courant quand je prends des vacances, il y a un arrêté de délégation de signature... »

M. Vagneux :

« Et vous touchez toujours vos indemnités, et ceux qui vous remplacent ne touchent pas plus, c'est injuste. »

M. le maire :

« C'est vrai, c'est même un scandale d'ailleurs. »

M. Vagneux :

« Mais il ne tient qu'à vous de faire don de l'indemnité indûment perçue aux dites personnes, enfin je vois madame Chevalier qui réagit, elle n'a qu'à solliciter. Au dix-septième paragraphe, je vous propose de dire... »

M. le maire :

« C'est toujours l'amendement n°1 ? En fait, vous voyez pour suivre ça aurait été plus simple qu'on les ait. »

M. Vagneux :

« Personne ne les aurait lus. »

M. le maire :

« Si moi je les lis. »

M. Vagneux :

« Vous allez pouvoir le lire puisque je vais vous remettre un exemplaire papier, ce qui est de droit, c'est obligatoire. Au dix-septième paragraphe je vous propose de rajouter la même mention « pour les agents » au considérant, enfin c'est pas au considérant puisqu'on est dans le dispositif, « dit que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué « pour les agents » dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail » Et je rappelle à votre sagacité que le déplacement d'un élu n'est pas un déplacement professionnel, donc à partir du moment où vous inscrivez dans le dispositif et d'ailleurs avant dans les motifs, qu'on est sur des déplacements professionnels, le déplacement d'un élu n'est pas un déplacement professionnel, le déplacement du maire n'est pas un déplacement professionnel. Maire n'est pas un métier. Donc si vous mettez ça vous sous-entendez que ça n'est que pour les agents mais pas pour les élus. »

M. le maire :

« Effectivement c'est une passion, on avance un peu monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, j'ai quinze minutes au droit du règlement intérieur pour... »

M. le maire :

« Si vous voulez vous la jouer comme ça. »

M. Vagneux :

« On va jouer comme ça, voilà, donc je vous apporte le premier amendement. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Au quatrième paragraphe, il est précisé :

« CONSIDERANT que les véhicules de service avec remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature pour les agents dès lors que leur utilisation est purement professionnelle et que leur utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail. »

Au dix-septième paragraphe, il est précisé :

« Dit que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué pour les agents dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Amendement n°2. »

M. Vagneux :

« Considérant que le maire peut se payer une voiture, surtout avec les 6 700 € brut qu'il perçoit de ses différents mandats, et considérant surtout que les différents services mentionnés dans la délibération ne justifient pas, en tous cas, vous nous avez fourni aucun élément de réponse de justification de l'usage de ce véhicule. Je vous propose dans les motifs de supprimer « Considérant que le mandat et les fonctions du maire justifient l'utilisation d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile » et dans le dispositif du projet de délibération, ou de la délibération, je vous propose de supprimer « décide d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile » et de supprimer « sont notamment concernés les postes et services suivants à ce jour : cabinet du maire, service communication, service des sports, service logistique, régie transport. » »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Dans les motifs, il est supprimé :

« CONSIDERANT que le mandat et les fonctions du maire justifient l'utilisation d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile. »

Dans le dispositif, il est supprimé :

« DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile. »

« Sont notamment concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Cabinet du maire
- Service communication
- Service des sports
- Service logistique
- Service transport »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Amendement n°3. »

M. Vagneux :

« Considérant qu'un acte administratif ne peut pas avoir d'effet rétroactif, c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat du 25 juin 1948, société du journal l'Aurore, j'ai l'impression de voir ce que vous êtes en train de faire, c'est-à-dire que vous êtes en train d'essayer pour le coup réellement de régulariser ce qui s'est passé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, même si ce n'est que demain la délibération ne sera pas exécutoire d'ici là, 2023. Donc je vous propose que l'on substitue « Dit que les conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de service décrites ci-dessus sont adoptées pour la période courant du 1^{er} juillet 2023 au 21 décembre 2023 » au lieu de dire « sont adoptées pour l'année 2023. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Dans le dispositif, il est substitué :

« DIT que les conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de service décrites ci-dessus sont adoptées pour la période courant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023. »

A

« DIT que les conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de service décrites ci-dessus sont adoptées pour l'année 2023. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Amendement suivant. »

M. Vagneux :

« Comme je n'arrive pas à savoir ce que vous faites réellement avec ce véhicule, alors que normalement nous pourrions le savoir parce que vous devriez remplir tous les jours le carnet de bord et les états kilométriques que vous devriez remettre tous les 5 du mois au service, au pool véhicule, ce que vous ne faites pas en tous cas vous ne voulez pas le communiquer. Donc moi je vous propose carrément que nous vous octroyons une carte de péage et un badge télépéage au cas où vous en auriez besoin pour faciliter l'ensemble de ces déplacements. Donc l'amendement est ainsi rédigé après le 11^{ème} paragraphe, il est rajouter « Octroie une carte de péage et un badge télépéage au maire pour faciliter l'ensemble de ses déplacements » évidemment au frais de la commune. »

M. le maire :

« C'est très gentil mais je vais quand même le refuser. »

Amendement présente par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Après le onzième paragraphe, il est rajouté :

« OCTROIE une carte de péage et un badge télépéage au maire pour faciliter l'ensemble de ses déplacements. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Vous pouvez y aller monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Alors, cinquième amendement. Je pense, Jean-Marc Defrémont le disait, que le maire doit être exemplaire dans tous ses déplacements et je pense que l'exemplarité aujourd'hui en 2023 elle passe aussi par l'écologie. Et donc je vous propose après le onzième paragraphe de rajouter « Dit que le maire ne devra conduire qu'un véhicule 100 % électrique et fabriqué en France. »

M. le maire :

« C'est une très bonne idée mais on va pas refaire le débat des finances et je crois que changer la voiture de service n'est pas dans les priorités même si je serais assez favorable à passer à l'électrique. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Après le onzième paragraphe, il est rajouté :

« Dit que le maire ne devra conduire qu'un véhicule 100 % électrique et fabriqué en France. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Allez-y pour le sixième et avant dernier. »

M. Vagneux :

« Alors fausse joie parce qu'en fait il y en a un de plus, je ne sais pas compter jusqu'à huit, je le confesse. Je considère que les membres du conseil municipal représentent la Commune même si je trouve qu'ils ne la représentent pas toujours très bien, et donc je vous propose qu'après le onzième paragraphe il soit rajouté « Dit que les véhicules de service accordés au maire et aux élus devront impérativement être logotypés avec le logo type de la Commune. » »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Après le onzième paragraphe, il est rajouté :

« DIT que les véhicules de service accordés au maire et aux élus devront impérativement être logotypés avec le logo de la Commune ».

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le Maire :

« Le septième et dernier parce que je n'ai pas bien compris votre blague. »

M. Vagneux :

« Non c'est l'avant dernier. Donc il est motivé de la manière suivante « considérant que le maire risque de se fatiguer à conduire lui-même le véhicule de service, et qu'il pourra alors se concentrer sur des tâches plus importantes s'il est conduit », après le onzième paragraphe je vous propose d'octroyer un chauffeur à monsieur le maire, après le onzième paragraphe il est rajouté « Octroie l'usage d'un chauffeur au maire. » »

M. le maire :

« Monsieur Defrémont, attendez je fais voter cet amendement, mais encore une fois comme la carte d'essence et la carte télépéage je vais refuser le chauffeur, enfin je vous remercie de votre sollicitude Monsieur Vagneux. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Après le onzième paragraphe, il est rajouté :

« OCTROIE l'usage d'un chauffeur au maire. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. Defrémont :

« Oui je voudrais protester contre ce qui est train de se passer. Le conseil municipal ce n'est pas un cirque, ce n'est pas une salle de spectacle et on ne fait pas des blagues Carambar comme ça sous forme d'amendement, ce n'est pas sérieux. Je vous le dis en face monsieur Vagneux ce n'est pas sérieux de faire ça, ça suffit maintenant, on est quarante personnes ici, on a tous d'autres occupations que de faire des plaisanteries de ce genre. Voilà il faut que ça cesse maintenant. »

M. le maire :

« Merci monsieur Defrémont. »

M. Vagneux :

« Je crois que monsieur Defrémont n'a pas été très sérieux pendant son mandat sinon il n'y aurait pas... »

M. le maire :

« Allez pas d'attaque personnelle, pour votre amendement s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Dernier amendement, toujours après le onzième paragraphe, il est rajouté « Dit que le maire ne pourra pas remettre son véhicule ailleurs que sur sa propriété ou sur la voie publique. » Considérant que le maire stationne actuellement le véhicule qu'il usurpe sur une propriété de la SCI Monaco Le Bel Horizon, dont il ne ressort pas qu'il soit gérant... Qu'un véhicule municipal n'a rien à faire sur la propriété privée d'une autre personne que celle qui en a demandé l'usage, par ces motifs je vous demande que nous précisions cela. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Après le onzième paragraphe, il est rajouté :

« DIT que le maire ne pourra pas remettre son véhicule ailleurs que sur sa propriété ou sur la voie publique. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile.

PRECISE que les agents ou élus assurant l'astreinte hebdomadaire ou ayant un ordre de mission ponctuel peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

PRECISE qu'il est possible d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à titre exceptionnel aux agents dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel.

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services.

PRECISE que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif.

DIT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales.

DIT que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile-travail.

PRECISE que les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à autorisation de remisage à domicile permanent :

Sont notamment concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Cabinet du maire
- Direction générale adjointe des services techniques
- Service communication
- Service des sports
- Service logistique
- Service technique : astreinte terrain et de décision
- Régie transport

DIT que les conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de service décrites ci-dessus sont adoptées pour l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

➤ 3/258 - CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Comme le prévoit le Code du travail aux articles L. 5424-1 et L. 5424-2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer aux agents involontairement privés d'emploi un revenu de remplacement : les allocations de retour à l'emploi (ARE).

En ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, elles doivent elles-mêmes prendre en charge leur indemnisation chômage lorsque le fait d'être privé involontairement d'emploi survient dans une des situations suivantes : licenciement pour inaptitude physique, maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant, démission pour motif légitime, révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, non titularisation d'un stagiaire.

Pour leurs agents contractuels, les collectivités territoriales ont le choix entre :

- D'une part, le régime d'auto-assurance, qui consiste à assurer directement la prise en charge financière des allocations versées aux agents contractuels ayant perdu leur emploi ;
- D'autre part, l'adhésion au régime d'assurance chômage. Dans ce cas, en contrepartie du versement d'une contribution patronale assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents des collectivités involontairement privés d'emploi.

Il est à noter que sont également concernés les agents encore en contrat mais qui demandent le versement d'un complément de rémunération (concerne principalement des vacataires).

Les demandes sont traitées par les Ressources humaines. D'un mois sur l'autre, la gestion des allocations de retour à l'emploi (ARE) concerne de 25 à 40 agents auxquels sont consacrés 50 % d'un temps plein (= 0.5 ETP).

Motivations

- Gourmande en temps de travail, en particulier lors de l'instruction de la demande initiale, confier la gestion des ARE à l'assurance chômage permettra de consacrer ce temps de travail à d'autres tâches de gestion.
- Pour les demandeurs, l'autogestion des ARE entraîne des délais supplémentaires, car l'assurance chômage doit dans un premier temps instruire leur demande avant de la rejeter. En effet, ce n'est qu'à partir du moment où le demandeur présente la lettre de rejet que nous pouvons à notre tour traiter sa demande et calculer ses droits (durée et montant)
- Cela devrait également permettre à terme (environ 3 ans) de réaliser des économies, le risque lié aux variations du nombre de demandeurs et de leurs rémunérations antérieures étant dès lors assumé par l'assurance chômage.

Coût des ARE versées

	Coût mensuel moyen	Coût annuel	Commentaires
2021	26 341 €	316 095 €	68 indemnisations traitées
2022	22 580 €	271 000 €	61 indemnisations traitées
2023	22 800 €	273 613 €*	* projection

Coût indirect 2022 des ARE versées lié à la gestion (rémunération RH) pour 0.5 ETP : 24 340 €

Estimation du coût total des ARE pour l'année 2022 : 295 340 € ; 297 953 € pour l'année 2023.

Estimation du coût de l'adhésion

L'adhésion repose sur la cotisation URSSAF mensuelle au taux de 4,05 % de l'ensemble des agents relevant du régime général, ce qui, outre les contractuels de droit public, inclut les apprentis et les titulaires IRCANTEC (moins de 28h par semaine).

Soit des cotisations évaluées sur 12 mois à 178 000 € (à revoir pour la préparation budgétaire 2024).

Période de carence des 6 premiers mois de l'adhésion : pendant cette période, aucune demande ne sera prise en charge par Pôle emploi, la collectivité versera la cotisation mensuelle et continuera à gérer les dossiers actuels ainsi que les nouveaux demandeurs intervenus entre temps.

Conséquence, le gain pour la collectivité sera progressif, il faut compter en moyenne 3 ans, le temps que s'épuisent les derniers droits acquis. Ensuite, les RH gèreront uniquement les demandes des anciens fonctionnaires stagiaires ou titulaires CNRACL qui sollicitent des ARE (4 actuellement).

Pour 2023, au regard du nombre d'agents pour lesquels la collectivité serait susceptible de cotiser, le (sur)coût est évalué à 88 870 € sur 6 mois pour une adhésion débutant au 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat d'adhésion révoquant à l'assurance chômage.

Interventions :

M. le maire :

« Au-delà du gain financier, vous l'aurez bien compris, c'est aussi un gain de temps pour la personne, puisqu'actuellement ça fait des navettes entre les RH et Pôle Emploi. Aujourd'hui il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur, c'est l'idée. »

M. Vagneux :

« Mais juste avant j'aurais voulu que vous me confirmiez que vous avez bien voté pour la délibération précédente. »

M. le maire :

« J'ai bien voté pour la délibération précédente. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie de cet aveu de prise illégale d'intérêt. Alors sur cette délibération précise, j'aurais voulu savoir à peu près parce que vous arrivez à estimer une projection d'un coût annuel de 273 613 €, du coup à combien d'indemnisations est-ce que ça correspondrait. »

M. le maire :

« Je n'ai pas compris votre question. »

M. Vagneux :

« Pour 2023, coût des ARE versées dans la note de synthèse, vous estimez le coût mensuel moyen à 22 800 €, le coût annuel moyen à 273 613 € et vous nous indiquez que c'est une projection. Est-ce que vous pouvez nous préciser sur quoi repose cette projection et du coup à peu près à combien d'indemnisations est-ce que ça correspondrait ? Est-ce que ce serait toujours une soixantaine ou est-ce que le chiffre serait différent ? Parce qu'en fait vous avez repris 2022 et vous avez appliqué une inflation ce qui fait qu'on reste à 61 indemnisations traitées. »

M. le maire :

« Je crois que vous avez fait et la question et la réponse. »

M. Vagneux :

« Merci de cette confirmation. »

M. le maire :

« Ce sont des chiffres des RH. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques

SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

AUTORISE le maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **4/259 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite à une réorganisation et aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement dans les services communaux. Il est proposé, également, d'ouvrir un poste pour un contractuel pour une durée de 3 ans.

1°) Direction Enfance / Service périscolaire

1.1) Création de six postes d'animateur-riche

Dans le cadre du plan de résorption mis en place depuis plusieurs années et afin de poursuivre la politique de nomination sur emplois permanents des animateurs du service périscolaire, il est proposé de créer 6 emplois d'animateur-riche à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

1.2) Création du poste de Chargé de coopération Convention Territoriale Globale

Avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de l'Essonne a proposé à la Ville de renforcer ce partenariat sous une nouvelle forme intitulée Convention Territoriale Globale pour une durée de quatre ans. Afin d'assurer le pilotage essentiel au fonctionnement et aux financements des nombreuses actions inscrites dans la CTG, il est proposé de créer un emploi de chargé(e) de coopération.

Le ou la chargé(e) de coopération pourra également coordonner et animer le PEDT et ce poste sera financé en partie par la CAF. Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Conception, animation, pilotage et évaluation des objectifs et des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG ;
- Suivi des actions et accompagnement des projets (en lien avec les autres coopérateurs thématiques) ;
- Coopérateur(trice) en charge des thématiques « enfance » et « parentalité » ;
- Développement, pilotage et animation de la contractualisation avec la CAF, des partenariats et des réseaux professionnels (CTG et PEDT) ;
- Organisation et animation des relations avec la population.

Le profil attendu par la CAF correspond au niveau BAC +2/+3 et relève soit du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), soit des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs ou éducateurs de jeunes enfants (catégorie A). C'est donc sur ces cadres d'emplois qu'il est proposé de créer un poste de chargé de coopération CTG à temps complet.

2°) Service des Sports

2.1) Création du poste de gestionnaire chargé des associations sportives

Dans le cadre de la création de la maison des associations sportives, il convient de proposer au conseil municipal de créer un poste de gestionnaire chargé des associations sportives à temps complet. Celui-ci pourra relever du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B). La mission principale de ce poste est de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive en matière de soutien et d'accompagnement des associations sportives.

La création de ce poste permettra d'établir une synergie entre les associations et de contribuer au développement de la vie associative sportive.

2.2) Suppression du poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs

Afin de matérialiser un changement de rattachement d'un agent désormais affecté à la Régie des bâtiments, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs au sein du service des sports relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

2.3) Recours à un contractuel en CDD de 3 ans en référence à l'article L.332-8 2° du CGFP

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, du niveau de la catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, un agent contractuel peut être recruté sur un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La délibération doit comporter les éléments suivants :

- Le motif juridique du recrutement : permettre le recrutement sur emploi vacant pour lequel nous rencontrons des difficultés particulières de recrutement, notamment en lien avec les sujétions horaires qu'il comporte (astreintes de soirée et le week-end),
- La nature des fonctions : assurer la planification, l'encadrement, le suivi des effectifs des agents d'exploitations sportives,
- La catégorie hiérarchique : la catégorie C
- Le niveau de recrutement et de rémunération : sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, avec une IFSE correspondant à celle des chefs d'équipe
- Le temps de travail : à temps plein.

Il est proposé d'ouvrir les emplois suivants aux agents contractuels par référence à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique :

- Coordinateur des agents d'exploitation des équipements sportifs

3°) Direction patrimoine / Centre Technique Municipal

Pour faire face aux besoins des services techniques, il est proposé de créer un emploi à temps complet d'agent de maintenance des bâtiments relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Interventions :

M. le maire :

« J'ai quelques éléments. Je ne sais pas si vous les aviez eus mais, monsieur Senicourt, concernant les postes vacants, 33 devraient être pourvus d'ici la fin de l'année. Les recrutements sont lancés voire finalisés pour certains. Les 15 autres postes font l'objet de réflexion au sein des services ou bien le recrutement n'est pas demandé de suite. Juste pour une estimation, en 2021 il y avait 503 postes budgétés pour 476 postes pourvus ce qui fait un taux d'occupation de 95 %. En 2022 c'est 509 postes budgétés et 478 postes pourvus, 94 %. Et en 2023 on passe à 93 % mais il y a beaucoup plus de postes budgétés et on est à 518 postes budgétés et 480 postes pourvus. Si ça peut rassurer parce que je sais que vous étiez très inquiet mais les chiffres de 2021 ne sont pas pires que ceux de 2022. »

M. Vagneux :

« Il me semble me rappeler qu'en commission parce que Jean-Marc avait demandé les fiches de postes, je les avais également demandées et je rappelle sinon que lorsqu'un document est demandé par un commissaire normalement ce document doit être fourni à tous les commissaires. Or il se trouve que je n'ai pas reçu ce document donc je proteste vigoureusement. Je voudrais bien être certain, est-ce que vous avez quelqu'un en vue pour le poste de coordinateur des agents d'exploitation des équipements sportifs ? »

M. le maire :

« Le recrutement est en cours, je crois qu'il y avait encore ce matin une candidate qui était là. »

M. Vagneux :

« Dans ces conditions comment pouvons-nous dès à présent faire référence à l'article L. 332-8-2° du fait que la procédure n'a pas encore échoué. »

M. le maire :

« Non mais je dois me tromper de poste. Concernant l'envoi des fiches de postes, effectivement nous l'avons envoyé à monsieur Defrémont, mais nous lui avons envoyé par mail. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas une excuse. »

M. le maire :

« Ça arrive beaucoup moins vite quand c'est par la Poste. »

M. Vagneux :

« On peut aussi le déposer sur la table du conseil municipal ou dans un casier en mairie. »

M. le maire :

« On ne sait jamais comment il faut faire avec vous. »

M. Vagneux :

« J'avais une dernière remarque mais qui est connexe mais qui n'est pas directement liée à la délibération mais puisque vous vous félicitez que le comité social territorial en tous cas, sinon c'était la délibération précédente, avait approuvé ça à l'unanimité. A la fête des agents vous avez évoqué des tensions avec le comité social territorial, est-ce que vous pourriez nous en dire un petit peu plus ? »

M. le maire :

« Je ne suis pas sûr d'avoir évoqué des tensions, j'ai dit des désaccords et ceci fait partie de la démocratie, je crois que j'ai dit ça. »

M. Vagneux :

« Oui, lesquels ? »

M. le maire :

« Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais je crois que nous votons à chaque fois à l'unanimité. Ne sortez pas un discours de son contexte monsieur Vagneux et je ne vais pas re-citer monsieur Defrémont tout à l'heure. »

M. Senicourt :

« Juste pour dire que, j'avais signalé des petites erreurs dans trois sous-totaux. Je constate qu'elles ont été corrigées, je remercie les services. Alors sur l'autre remarque quand même, c'est vrai que j'avais évoqué la contradiction entre les postes vacants et puis ce que l'on retrouve sur le site de la Ville, « la ville recrute ». Beaucoup de postes vacants pour lesquels il n'y a aucun recrutement sur le site. Je prends l'exemple des gardiens de police. Là dans le tableau qu'on a, il y a deux postes vacants mais il n'y a aucune offre d'emploi de gardien de police affichée sur le site de la ville. Voilà c'est cette contradiction. Alors est-ce du retard, un dysfonctionnement ? »

M. le maire :

« J'avais eu l'occasion de vous répondre en disant que les RH avaient elles aussi moins 4 personnes, il peut y avoir un peu de retard. »

M. Defrémont :

« Oui juste une petite précision j'ai bien reçu un organigramme, que j'avais demandé il y a quelques séances, de la commune, des services de la commune par contre je n'ai pas vu les fiches de postes, je ne peux pas affirmer que je ne les ai pas reçues parce qu'il faut que je regarde plus précisément, je pensais qu'elles n'avaient pas été envoyées. Donc je vais vérifier et puis si je ne les ai pas reçues je me rapprocherai des services. Cela dit ça serait bien qu'effectivement tous les commissionnaires reçoivent. »

M. le maire :

« Si vous voulez on peut envoyer à tous les commissionnaires mais il y en a à qui on peut envoyer des mails et d'autres où on est obligé d'échanger *via* la voie postale. »

M. Defrémont :

« Chacun doit porter sa croix. »

M. Vagneux :

« Je demande par rapport à ces fiches de poste et à cet organigramme à être informé là maintenant, à ce qu'ils me soient imprimés maintenant, sinon pour le reste vous savez que nous sommes au tribunal parce que vous refusez de me communiquer les avis du comité social territorial et avant lui le CHSCT et les deux autres comités. Je vous demande de bien vouloir éclairer notre lanterne par rapport à la nature des désaccords que vous pouvez avoir, il n'y a aucun autre endroit où on peut en parler. »

M. le maire :

« On vous les imprime, vous pourrez repartir avec. On va pouvoir passer au vote. »

M. Vagneux :

« Sinon on attend, et comme ça, ça nous permet de lire la motion. »

M. le maire :

« Non monsieur Vagneux on ne va pas attendre. »

M. Vagneux :

« Alors je demanderai une suspension de séance pour pouvoir lire la motion que vous nous avez présentée sur table. »

M. le maire :

« J'ai encore la police de cette assemblée, je suis désolé pour vous, mais on ne va pas encore attendre, vous nous avez fait perdre je ne sais pas combien de temps avec tous vos amendements. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1.

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses.

DIT que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

FIXE comme suite la liste des emplois pour lesquels la collectivité est susceptible de recourir, dans les cas susvisés, au recrutement d'un contractuel :

1°) Coordinateur des agents d'exploitation des équipements sportifs (emploi créé par délibération n°4/390 du 02 mars 2017)

Emploi de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet

Missions du poste :

- Organiser et gérer le planning des agents d'exploitation des installations sportives sous l'autorité du responsable de service

- Contribuer et veiller au bon fonctionnement des installations sportives

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FINANCES

➤ 5/260 - ADMISSION EN NON VALEUR DE 2023 ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Préalablement au traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, il convient d'en prévenir le nombre en optimisant le recouvrement des titres. Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux suppose un partenariat étroit noué entre :

- L'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante
- Le comptable public, appartenant au réseau de la DGFIP, qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être :

- Soit temporaire dans le cadre des créances admises en non-valeur
- Soit définitive dans le cadre des créances éteintes

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : le comptable propose une liste regroupant des titres à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire.

Les créances admises en non-valeur sont retracées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code des commerces)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L 332-5 du Code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif dans une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L 332-9 du Code de la consommation)
- Le comptable actualise la créance si le débiteur a omis des montants (c'est le seul moment d'actualisation).
- Il inscrit sur le titre le code empêchement « surendettement » pour une durée maximum de 2 ans.

Les créances éteintes sont retracées au compte 6542 « créances éteintes ».

Proposition pour les créances qui sont soumises au vote du conseil municipal pour l'exercice 2023 :

Créances admises en non valeurs

Concernant les créances irrécouvrables, les poursuites se sont avérées infructueuses et les perspectives de recouvrement sont inexistantes ; par ailleurs, pour certaines créances, la modicité du reste à recouvrer ne paraît pas de nature à engager des poursuites complémentaires.

Cette mesure, qui participe à la sincérité des comptes, n'éteint pas la dette des redevables (d'éventuels recouvrements ultérieurs pouvant être comptabilisés au profit de la commune).

Créances éteintes

S'agissant des créances éteintes, elles concernent des dossiers d'entreprises en procédure collective et notamment celles ayant fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité qui doit les exécuter.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 3 498,77 € constitué de 2 listes :
 - 1961,21 € au titre de la liste n°5906700112 pour motifs de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
 - 1537,56 € au titre de la liste n°5964600412 pour motifs Poursuite sans effet et Poursuite sans effet/n'habite pas à l'adresse indiqué et demande de renseignement négative
- De constater l'effacement de dettes en admettant en créances éteintes des produits dont le comptable ne peut plus effectuer les poursuites d'un montant total de 498,40 € constitué d'une liste :
 - 498,40 € au titre de la liste n°5730110112 pour motifs de Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire

Interventions :

M. le maire :

« Non monsieur Vagneux je ne vous donnerai pas le nom des créanciers. »

M. Vagneux :

« Ce ne sont pas les noms des créanciers que je vous demande mais effectivement en application des dispositions combinées aux articles L. 2121-13 et L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, eh bien le détail, vous m'avez envoyé un tableau sauf que dans ce tableau je suis très peu avancé dans la mesure où par exemple, troisième ligne, 2014 facturation avril 2014, je n'ai aucun moyen de savoir ce que c'est. Conseiller municipal ça donne un droit de regard sur l'ensemble des finances de la collectivité. Je vous ai demandé expressément en commission à pouvoir me rendre dans les services et qu'on puisse me dire précisément à quoi correspondait chaque pièce, chaque ligne... »

M. le maire :

« Services qui vous ont encore accueilli ce matin. Conseiller municipal d'opposition c'est aussi pouvoir respecter autrui, c'est aussi pouvoir respecter la majorité. L'opposition c'est aussi ne pas faire l'obstruction, ce n'est pas que faire du contrôle de gestion monsieur Vagneux, ne vous en déplaise. »

M. Vagneux :

« Non mais c'est aussi faire du contrôle de gestion, et donc quand je demande à faire du contrôle de gestion je veux pouvoir faire du contrôle de gestion. En l'occurrence je vous ai demandé à pouvoir demander à pouvoir faire du contrôle de gestion, vous m'avez refusé de pouvoir faire du contrôle de gestion, vous aurez donc un recours pour défaut d'information contre cette délibération. »

M. le maire :

« Merci 99 ou 100 je ne sais plus à combien on est. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

DECIDE d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 3 498,77 €

- 1 961,21 € au titre de la liste n°5906700112 pour motifs de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- 1 537,56 € au titre de la liste n°5964600412 pour motifs Poursuite sans effet et Poursuite sans effet/n'habite pas à l'adresse indiqué et demande de renseignement négative

DECIDE d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'un montant total de 498,40 €

- 498,40 € au titre de la liste n°5730110112 pour motifs de Clôture insuffisances actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire

DIT que ces dépenses sont imputées respectivement aux natures 6541 et 6542 du budget de l'exercice 2023

➤ **6/261 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Afin de valoriser l'action des femmes et des hommes du centre de secours de la ville, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Savigny-Morangis met en œuvre des actions d'envergure sur le territoire. Ces actions permettent de sensibiliser le plus grand nombre sur le métier de sapeur-pompier.

Parmi les temps forts proposés, l'Amicale organise un bal à l'occasion de la Fête nationale. Evènement fédérateur, l'Amicale souhaite le pérenniser et le développer en proposant des activités annexes. Afin de soutenir cette action, l'Amicale sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7 250,00 € à cette association au titre de l'année 2023.

D'autre part, dans le cadre de sa participation à une coupe d'Europe programmée du 5 au 10 juin 2023 à Zagreb en Croatie, le club de baseball/softball de Savigny-sur-Orge « Les Lions » a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une aide à hauteur de 15 000,00 €.

Pour contribuer aux frais générés par cette compétition, notamment en matière d'hébergement et de déplacement, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500, 00 € au club de baseball/softball de Savigny-sur-Orge « Les Lions ».

Enfin, l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Savigny-Morangis a sollicité une subvention afin d'aider à relancer ses activités notamment l'information pour le recrutement de jeunes sapeurs-pompiers.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000,00 € au titre de l'année 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Et non monsieur Vagneux si vous voulez venir les consulter, vous viendrez, mais je ne vous donnerai pas les états de toutes les associations etc... »

M. Vagneux :

« Pour que ça figure au procès-verbal en vue de mon recours, je vous précise que j'aurais souhaité disposer, comme je l'avais déjà demandé en commission, non seulement que l'on rajoute dans la note de synthèse combien avaient demandé les différentes associations, et là vous venez... »

M. le maire :

« On me dit à l'oreillette derrière que nous avons tous les documents pour vous qui ont été caviardés et vous pourrez repartir avec. »

M. Vagneux :

« Sauf qu'il aurait fallu me les remettre avant le début du conseil municipal, c'est la jurisprudence de 1995. Non mais alors on fait une suspension de séance pour que je les examine c'est tout. »

M. le maire :

« Non, non monsieur, j'ai toujours la police de cette assemblée, et nous allons avancer et donc passer au vote. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 250,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savigny-Morangis, sur présentation des factures relatives aux frais de montage de leur évènement.

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € au club de baseball/softball de Savigny-sur-Orge.

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Savigny/Morangis.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

COMMERCE

Présentation commune des points 7 et 8 :

- **7/262 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE**

Rapporteur : M. Henry

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge n'a pas été épargnée par l'onde de choc économique, sociale et environnementale provoquée par la pandémie du COVID-19 et par les effets liés à la période de confinement. Pour y faire face, la ville a répondu à l'urgence et a déployé de nombreuses mesures notamment pour garantir la continuité du service public, pour la santé, la solidarité et le soutien aux entreprises fragilisées.

A travers l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce par délibération du 6 mai 2021, la commune de Savigny-sur-Orge s'est engagée à mettre en œuvre tous les outils nécessaires afin de redynamiser, préserver et développer son commerce et son économie locale.

Pour cela, il est indispensable d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution des offres, d'identifier les facteurs favorisant l'implantation des activités commerciales et artisanales et pouvoir anticiper les mutations, fermetures ou créations d'entreprises en collaborant étroitement avec les chambres consulaires (chambre des métiers, chambre du commerce et de l'industrie)

La présente délibération participe à un ensemble de démarches prises afin de limiter les impacts multiples de la crise. En vertu de l'article L. 710-1 du Code de commerce, les chambres de commerce et d'industrie ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, les chambres de commerce et d'industrie peuvent assurer notamment des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises, notamment pour le développement international, ainsi que des missions de développement de la formation professionnelle.

Les évolutions de comportements d'achat, notamment avec la montée de la digitalisation, ont entraîné de profonds changements du côté des consommateurs, obligeant les commerçants de proximité à adapter leurs pratiques commerciales.

C'est dans ce contexte mouvant que la ville de Savigny-sur-Orge et la CCI Essonne ont décidé de collaborer afin de sensibiliser, accompagner et former les commerçants de proximité aux nouveaux outils et nouvelles pratiques leur permettant de maintenir ou retrouver leur dynamisme au sein de la ville.

L'objet de la présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville de Savigny-sur-Orge et la CCI Essonne.

Plus précisément, la présente convention a pour objectif de décrire la nature des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat stratégique pour accompagner les commerçants de la Ville dans leur développement et les moyens qui seront affectés.

Interventions communes des points 7 et 8 :

M. Vagneux :

« Plusieurs observations. Tout d'abord relativement à la convention de partenariat avec la CCI, moi je suis toujours très embêté par le message que vous voulez envoyer, c'est-à-dire qu'en gros il a fallu ou il y a eu besoin du Covid pour que la Ville décide de s'intéresser aux commerces et industries qui existent sur Savigny. »

M. le maire :

« Ce sont des conventions, parce que vous l'avez déjà abordé, ce sont des conventions qui sont rédigées par la CCI et la CMA. Bien sûr que le Covid a eu un impact sur les commerçants mais pas que, si vous voulez tourner en rond le débat de la commission, allons-y, je pense qu'on peut avancer. Je tiens à rappeler que ce sont juste des outils, ce n'est pas parce qu'ils sont là qu'ils seront forcément utilisés par tous les commerçants mais ce sont des outils supplémentaires à la redynamisation du tissu commercial. »

M. Vagneux :

« C'est bien pour cela que j'ai parlé de la note de synthèse et non pas de la convention de partenariat. J'entends que vous ne puissiez soi-disant toucher à jamais rien dans les conventions de partenariat et donc je me demande finalement à quoi sert la commune parce qu'en fait elle est bonne qu'à signer. Vous laissez faire quand même assez finalement. Je voudrais revenir donc sur ce qu'il s'est passé pendant la commission où j'ai demandé à monsieur Henry si lui-même dans le cadre de son activité professionnelle il serait intéressé par l'aide à la digitalisation et Jean-Charles Henry qui d'habitude est quand même assez calme, m'a répondu énergiquement qu'il n'avait besoin de personne pour se débrouiller, et j'aurais eu exactement la même réaction que lui. Et les différents commerçants que j'ai pu rencontrer et à qui j'ai pu parler de ce projet, pour tâter un peu le terrain, avoir leurs avis, m'enquérir de leurs avis, eh bien ils m'ont dit soit qu'ils étaient déjà trop occupés par leur activité et qu'ils n'avaient absolument pas de temps à consacrer à ce genre de proposition, d'outil. Soit sinon qu'à l'inverse eh bien ça ne les intéressait absolument, enfin à l'inverse et justement comme monsieur Henry et comme moi, ça ne les intéressait absolument pas. Donc je suis dérangé par ce partenariat qu'on veut nous faire passer sous le régime qu'il faudrait compenser quelque chose par rapport à ce qu'il s'est passé au Covid. Je pense que, même si c'est un outil parmi d'autres, mais

qu'on peut faire plus, qu'on peut faire mieux, qu'on pourrait montrer une vraie dynamique, un vrai intérêt. Que malheureusement ce qu'il s'est passé avec le poste de manager centre-ville, enfin jusque-là ce n'était pas si utile que ça et c'est peut-être pour cela que la personne a démissionné ou en tout cas ce n'est pas forcément une question d'utilité mais en tout cas ça n'a pas apporté... »

M. le maire :

« Très bien, on va passer à la question s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas fait la deuxième délibération donc je vais arriver à la deuxième délibération mais enfin voilà tout cela pour dire que c'est petit. Sur la deuxième délibération, je me suis permis de contacter l'INSEE et la CMA pour leur demander quelle était leur définition d'emploi. Ils m'ont bien confirmé tous les deux, j'ai les mails, je pourrai vous les montrer, d'ailleurs ils ne voulaient pas me répondre dans un premier temps du coup j'ai mis le SIREN de la commune et quand j'ai mis le SIREN de la commune et que j'ai dit que j'étais conseiller municipal là tout à coup ils ont répondu. Donc vous avez dans un des documents, c'est l'axe 2 et on nous dit que donc les PME, les TPE PME sur Savigny, artisanales, 1015 TPE PME qui génèrent 900 emplois. Alors parce que l'INSEE mais aussi parce que la CMA disent que quand ils parlent d'emplois ils considèrent à la fois le gérant, chef d'entreprise ou auto-entrepreneur et les salariés, ils ne peuvent pas dans ces conditions avec 1015 TPE PME artisanales, n'y avoir, de générer que 900 emplois. Donc il y a un problème quelque part. Il faut reprendre la convention. Je ne vois pas comment est-ce qu'on peut signer ça en l'état et de la même manière je continue de dire que c'est malhonnête parce que des entreprises il y en a malheureusement tous les ans qui sont supprimées ou qui ferment pour différentes raisons, ou qui clôturent elles-mêmes leur activité et je regrette que l'on nous parle que des créations en terme positif mais qu'on ne parle pas des flux et de la valeur nette du nombre d'entreprises qui concrètement existent, enfin résistent sur Savigny parce que c'est assez malhonnête. »

M. Defrémont :

« C'est une très bonne chose que la Ville passe des conventions avec la CCI et avec la chambre de l'artisanat. Nous voterons bien sûr en faveur de ces deux délibérations. Mais les partenariats passés ne sauraient remplacer l'initiative locale qui manque cruellement à notre commune. Nous venons seulement de voir une première utilisation du périmètre de sauvegarde que nous avons mis en place en 2021 et que vous citez désormais en exemple. Pourtant de nombreux commerces ont changé de mains et parfois de destination sans que la Ville ait pris les mesures utiles. Le manager de centre-ville, ça vient d'être évoqué, recruté je crois en 2018, a fini par partir, faute de détecter des signes d'intérêt pour le développement économique de notre territoire chez les élus de la nouvelle majorité. Son remplacement semble tarder. Quant aux marchés de la Ville, ils ne cessent de s'étioler pendant que les marchés alentours, ceux de Juvisy, de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Draveil et bien d'autres affichent une santé éclatante. Il ne semble pas que la décision d'externaliser la gestion de nos marchés donne des signes positifs. Enfin le site de E-commerce que nous avons mis en place à la demande de l'association des commerçants locaux, on en cherche vainement trace sur l'internet de la Commune. Les seuls signes de dynamisme qu'on a vus dans cette ville depuis un bon moment, ce sont les deux surfaces commerciales moyennes que nous avons validées en 2021 près du commissariat et dans la rue Chateaubriand. On espère vivement qu'ils iront à leur terme. Oui la signature des conventions avec ces deux organismes peut apporter un plus aux entreprises et aux commerces de la Ville, mais ces conventions ne remplacent pas l'action de la commune qui manifestement ne s'intéresse pas assez à son développement économique et se décharge de toutes ses missions sur des structures extérieures. Nous validons ces conventions, nous invitons la majorité à sortir enfin de sa torpeur et à s'intéresser vraiment à l'économie locale qui est le moteur de notre attractivité. »

M. le maire :

« Je ne rebondirai pas sur vos propos mais je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de remplacement mais d'outils supplémentaires. »

Mme Kadri :

« Alors, pourriez-vous nous dire qui va se charger d'accompagner les commerçants de l'urbanisme transitoire en l'absence d'un manager centre-ville ? Trois commerces sont installés à Grand-Vaux, quelles actions d'accompagnement sont prévues ? En termes de publicité, ils gagneraient à être plus visibles avec des articles dans le bulletin municipal par exemple, une signalétique appropriée ou tout moyen de promotion possible. »

M. le maire :

« Je m'excuse, c'était votre question orale et c'est dans votre boîte aux lettres je ne sais pas si vous avez eu, c'était en substance, ça reprenait certains éléments de votre question orale de la dernière fois et vous avez

reçu une réponse dans votre casier. Concernant les missions qui étaient assurées par le manager centre-ville, alors vous avez vu que le poste était ouvert et que c'était un manager de commerce local, il nous a semblé effectivement important de faire sortir la Ville de sa torpeur et non pas la majorité de sa torpeur, mais bien sûr que les missions, il y a une continuité de service public, madame Kadri, et les missions sont assurées aussi bien par le directeur des services techniques et son N-1 qui est Olivier Carette, responsable de l'urbanisme et du commerce. Il y a bien une continuité du service public. Ensuite pour les commerces transitoires, j'entends qu'il faille faire plus de communication. Alors il y avait eu tout un dossier dessus, et de la signalisation a été faite à Grand-Vaux pour amener les habitants du quartier et en dehors du quartier à venir sur la dalle commerciale. J'ai demandé à ce que cet été, certaines actions d'été, du quartier d'été de la politique de la ville, se déroulent sur la dalle commerciale pour faire venir du monde justement et faire venir du monde dans ces boutiques qui commencent à trouver leur clientèle et pas qu'issue du quartier de Grand-Vaux, ce qui est plutôt assez positif. Vous avez tous les éléments très précisément dans les réponses dans votre casier. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Savigny-sur-Orge et la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

➤ 8/263 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : M. Henry

Préambule :

A travers l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce par délibération du 6 mai 2021, la commune de Savigny-sur-Orge s'est engagée à mettre en œuvre tous les outils nécessaires afin de redynamiser, préserver et développer son commerce et son économie locale.

Pour cela, il est indispensable d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution des offres, d'identifier les facteurs favorisant l'implantation des activités commerciales et artisanales et pouvoir anticiper les mutations, fermetures ou créations d'entreprises en collaborant étroitement avec les chambres consulaires (chambre des métiers, chambre du commerce et de l'industrie)

La chambre des métiers et de l'artisanat IDF et la ville de Savigny-sur-Orge souhaitent donc renforcer leur collaboration afin de contribuer ensemble à la croissance économique, sociale et environnementale de la ville par la conclusion de la présente convention cadre de partenariat.

La CMA IDF, établissement public administratif géré par des dirigeants et collaborateurs d'entreprises artisanales élus, a notamment pour mission de contribuer au développement des entreprises artisanales et des territoires.

Pour ce faire, elle défend la qualification professionnelle, valorise les métiers et les savoir-faire d'aujourd'hui et de demain ainsi que leur transmission par l'apprentissage.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties :

- Nature des actions communes
- Conditions de mise en œuvre

Dans un objectif de revitalisation des centres-villes et d'implantation de l'artisanat productif de proximité sur les territoires, la CMA IDF produit au travers de son Institut, pour une économie locale et durable, des outils d'aide à la décision. Elle propose également de l'assistance à maître d'ouvrage à destination des décideurs et techniciens de collectivités. Les actions suivantes peuvent être mises en œuvre selon :

- Gestion prévisionnelle de l'offre commerciale et artisanale
- Création ou mise à jour d'un périmètre de sauvegarde
- Etude de maturité écologique du centre-ville ou du territoire
- Etude et création d'un parcours résidentiel des TPE/PME artisanales
- Parcours de formation
- Accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux, des demandeurs d'emplois et des publics en reconversion professionnelle à l'entrepreneuriat

Le cas échéant, des actions complémentaires pourront être identifiées et mises en œuvre. Elles feront l'objet d'un avenant.

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Savigny-sur-Orge et la chambre des métiers et de l'artisanat Île-de-France telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

URBANISME

- **9/264 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 12-14 RUE CESAR-FRANCK A LA SOCIÉTÉ ELGEA HABITAT**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le terrain d'assiette, cadastré AZ n°109, 110, sis 12-14 rue César-Franck et d'une superficie de 1 200 m² appartenant au domaine privé communal, fait l'objet d'une offre d'acquisition par la société ELGEA HABITAT, au prix de 627 000 € net vendeur, en vue de réaliser une opération immobilière de 16 logements, dont 7 logements sociaux, et d'un local associatif.

Le programme prévisionnel se décline ainsi (sous réserve des pièces du permis de construire) :

Au rez-de-chaussée, un local d'environ 200 m², destiné à recevoir l'ASSAD ainsi qu'une ou plusieurs salles de consultation médicale, complété par quelques logements en accession. Aux premier et deuxième étage, des logements destinés à des personnes âgées en perte d'autonomie, avec espace de *coliving*. Au 3^{ème} étage, 7 logements locatifs sociaux. L'ensemble disposera de 28 places de stationnement en sous-sol ainsi que d'un maximum d'espaces verts de plantations.

Dans le cadre du PLU, document d'urbanisme en vigueur, ces parcelles sont situées dans une zone permettant le développement d'une opération de logement collectifs (UG).

La société ELGEA HABITAT a interrogé monsieur le maire sur l'intérêt que pourrait porter la commune à céder son terrain afin de permettre la réalisation de cette opération immobilière. Un accord a donc été trouvé sur un prix de 627 000 € dans le respect de l'estimation réalisée par le service du Domaine.

Il s'agit d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes inhérents à la cession de ces parcelles et d'autoriser la société ELGEA HABITAT, préalablement à la finalisation de la vente, à déposer une demande de permis de construire.

Interventions :

M. Vagneux :

« Effectivement je connais l'ASSAD puisque la directrice de l'ASSAD était votre 34^{ème} de liste. Dans quelle mesure est-ce que cette délibération n'intéresse pas votre 34^{ème} de liste ? Dans quelle mesure est-ce que vous n'agissez pas dans les intérêts de l'ASSAD ? Voilà c'est une question qui je pense mériterait d'être posée. Ce que je vois c'est que les 7 logements sociaux sont mis au troisième étage, ce qui est toujours sympathique. Ce que je vois c'est que les Domaines ont dit 627 000 € donc, vous, vous marchez sur 627 000 € parce que, enfin voilà vous n'essayez pas de valoriser un bien immobilier, vous n'essayez pas de faire un peu plus, de faire un peu mieux. Vous prenez le prix de base, ce qui est gênant par rapport à la formulation de la note de synthèse même si elle a légèrement été modifiée, améliorée, c'est que en réalité et contrairement enfin on a l'impression que c'est la Commune qui essaye de vendre son terrain et de s'en débarrasser et j'avais soutenu une hypothèse en Commission qui est que c'est parce que vous avez inscrit cette somme, cette dépense dans le budget primitif pour financer vos investissements et qu'aujourd'hui vous êtes bien embêté parce que vous avez besoin de ces 600 000 € et donc vous prenez le premier prix. 627 000 € d'accord, ce n'est sûrement pas ce que ça vaut par rapport à l'emplacement et à la superficie du terrain. Et puis moi ce qui me dérange, et je déposerai un amendement par rapport à ça, c'est cette idée qu'en plus vous présentez d'une certaine manière mais qui est très malhonnête, c'est que ELGEA Habitat cherche à se couvrir et pour se prémunir de tout recours, ils vous disent on achète que si vous nous accordez le permis de construire comme on veut. Moi je voudrais savoir qui est-ce qui, dans cette ville décide ? Qui est-ce qui pose ses conditions ? Je pense que ce n'est pas à ELGEA de poser ses conditions. Je pense que c'est à nous de dire ce qu'on veut et clairement là actuellement ce n'est pas le cas. J'ai un petit peu l'impression qu'on est dans une situation où on a un maire qui va céder à vil prix un bien qui, comme la Savinière, ne lui appartient pas. La Savinière, on l'a quand même vendu pour 385 000 €, là on est train de vendre... »

M. le maire :

« Ce n'était pas la même procédure monsieur Vagneux puisque nous étions à une vente à la bougie. Comparez ce qui est comparable s'il vous plait. Pour votre information nous avons inscrit une somme de 1 500 000 € de recettes, sur la base de 600 000 € qui était basée sur une ancienne estimation des Domaines. Une nouvelle estimation des Domaines est arrivée puisqu'il fallait la mettre à jour, c'était nécessaire, à 627 000 €. Je n'allais pas vendre en-dessous de 627 000 €. Soyez un peu constructif et plus concis s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Déjà je mène mon opposition comme je veux, et ensuite c'est très bien que vous ventiliez aujourd'hui le chapitre 24 du budget primitif, ça aurait été bien que vous le fassiez au moment du vote plutôt que de nous dire uniquement qu'il y avait 1,5 million d'euros de vente de biens immobiliers de la commune. Voilà on aurait pu en savoir un peu plus. Non et vraiment j'insiste sur l'idée, je ne suis pas d'accord avec vous. Vous êtes en train de vous débarrasser pour un prix qui est symbolique, en tous cas en-dessous de la valeur, parce qu'on connaît tous, et vous-même vous critiquiez d'ailleurs quand vous étiez dans l'opposition et vous le rappelez, la valeur donnée par les Domaines. Donc je ne comprends pas pourquoi là est-ce que vous vous précipitez absolument sur cette proposition avec en plus ce que j'avais dit en commission, que quand c'est Jacques Senicourt qui vous demande le détail de l'avis des Domaines par rapport à Ferdinand-Buisson, vous ne voulez pas lui donner. Là visiblement vous ne l'avez peut-être pas donné le document mais vous avez donné le prix à ELGEA, ça ne respecte pas une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Je finis quand je veux j'ai quinze minutes. Donc vous respecterez s'il vous plait ma liberté d'expression. Non mais j'ai bien compris ça ne vous intéresse pas, mais ce n'est pas parce que la démocratie ne vous intéresse pas, n'en dégoutez pas les autres. Monsieur Delamaere vous avez été absent quatre fois consécutives, nous avons le plaisir de vous revoir parmi nous. Je vais m'arrêter pour dire que je pense, sincèrement et réellement, je pense qu'on fait une erreur de vouloir précipiter cette vente. Je dis, prenons le temps de réfléchir à autre chose, n'agissons pas de la sorte et valorisons cet espace, peut-être pas forcément de la manière dont le voudrait la liste Bien Vivre à Savigny, peut-être pas non plus forcément comme le voudrait Bernard Blanchaud mais en tout état de cause faisons quelque chose qui soit utile à la

Ville et arrêtons de gaspiller le patrimoine immobilier savinien surtout que la seule acquisition qu'on ait faite c'est le cinéma et je sais pas réellement ce qu'on va en faire. Je reprendrai la parole pour mon amendement si le public pouvait s'abstenir de ce genre de commentaires ou si le maire qui a la police de l'assemblée pouvait s'il vous plait réagir en conséquence. »

M. le maire :

« J'ai oublié de vous préciser d'ailleurs effectivement, le public doit rester silencieux lors des débats du conseil municipal. J'ai oublié de vous préciser qu'au-delà du déménagement de l'ASSAD, ça nous permet de récupérer des locaux, soit pour des associations, soit pour agrandir les écoles ou rénover ou construire d'autres écoles. »

M. Guillaumot :

« Bonsoir à toutes et tous. Nous nous opposons à la vente de ces terrains pour plusieurs raisons. La vente de ce patrimoine prive la Ville d'un espace qu'elle pourrait utiliser différemment dans les années futures. Dans le document que nous avons reçu relatif au projet de convention de mixité sociale, on lit que sur les 9 ans qui viennent on doit construire près de 3.000 logements supplémentaires à Savigny. On peut penser qu'une bonne part d'entre eux viendra compléter ceux déjà construits le long du boulevard Aristide-Briand en remplacement de pavillons avec terrain. Nous devons penser aux habitants et notamment les plus jeunes qui viendront les habiter, leur proposer des espaces de jeux. De la même façon au vu de l'évolution du climat et des hausses de température estivale, il nous faut penser à l'aménagement futur d'ilots de fraîcheur sauf à nier la réalité. Mais si ce premier argument ne suffisait pas, la nécessité de nouveaux logements pour personnes en perte d'autonomie nous interroge. Non pas qu'on conteste ce besoin, mais nous devons penser à l'évolution de nos résidences autonomes et celle de César-Franck dont le taux d'occupation est proche de 50 % en juin. Et faire étudier ses besoins en capacité pour des personnes en perte d'autonomie ne peut pas être trouvé en leur sein de façon à mettre un terme à cette situation de sous-occupation durable qui grève le budget de la Ville sans apporter le moindre service à la population. Je vous le redis une fois, laisser des logements vides quand il y a tant de gens qui demandent des logements, ça fait quand même un peu peine. De plus les besoins de locaux pour l'association ASSAD nous rappellent les conditions de cession de l'école Paul Bert pour lesquelles nous attirions déjà l'attention du conseil et particulièrement sur l'évaluation du prix qui devait se baser plus sur le coût de reconstitution de l'équipement que celui d'une évaluation par les Domaines. La ville de Savigny, à notre avis, n'a pas à prendre en charge les éventuels besoins de financement du conseil départemental qui en l'occurrence ne semble ni pressé d'acheter, ni de faire les travaux nécessaires n'ayant pas inscrit le budget qu'il convient. Enfin, pour continuer sur cette notion d'évaluation des Domaines qui ne dépend effectivement que de la DGIFP, le prix proposé doit nous interdire de vendre. En effet, à 522,50 € le mètre carré, on valoriserait un terrain de 360 m², la surface moyenne des terrains saviniens, à 188 000 €. Qui ici peut croire que les récentes ventes de terrains bâtis, de pavillons aux promoteurs auraient été vendus par leur propriétaire à ce prix ? Pourtant il s'agit de la référence la plus pertinente, la vente d'un terrain à un promoteur en vue de la construction d'un logement collectif. Aussi à ce prix dérisoire nous appelons chaque conseiller municipal à voter en conscience contre ce bradage de notre patrimoine dont nous aurons tant besoin bientôt. »

M. le Maire :

« Je pense avoir répondu à l'essentiel dans mon propos liminaire. Je ne reviendrai pas sur Paul Bert où je vous ai expliqué les relations. »

M. Senicourt :

« Ce projet est critiquable en particulier au plan juridique et il manque très fortement de transparence. Au niveau juridique j'ai plusieurs interrogations, le texte de la délibération ne fait pas mention ni du statut du garage ni de celui du bungalow à démolir. Or ce dernier a eu dans le passé une utilité publique, c'était un accueil de femmes en détresse, certes il y a quelques temps. Mais aucune délibération antérieure de déclassement du domaine public n'est mentionnée dans le texte du projet de délibération de ce soir. Si la vente de gré à gré pourrait être considérée comme légale, nous y reviendrons, cela ne dispense pas de préciser toutes les conditions de la vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication, cahier que nous n'avons pas. De plus le texte de la délibération ne précise qu'une seule des conditions demandées par l'acheteur dans son courrier du 13 juin 2023, celle de déposer un permis de construire. Mais nous ne savons pas si monsieur le maire accepte les autres conditions que pose le promoteur, manque de transparence. De plus la Ville n'émet aucune condition et laisse ainsi toute latitude au promoteur, nous y reviendrons. Enfin et surtout selon la jurisprudence de la cour d'appel administrative de Marseille du 25 février 2010 commune de Rogne qui dit que : « en vertu des principes généraux du droit de la commande publique le contrat par lequel une collectivité territoriale cède à un opérateur économique une parcelle de son domaine privé afin qu'il y constitue les ouvrages qui même destinés à des tiers répondent à un besoin général définit par la collectivité doit être précédé d'une procédure de publicité et de mise en

concurrence ». Les terrains César-Franck sont bien cédés à un opérateur économique, un promoteur, qui va bien construire un ouvrage en l'occurrence un immeuble avec 16 logements ainsi qu'un local associatif. Ce dernier et les 7 logements sociaux répondent bien plus particulièrement à un besoin général défini par la collectivité. Et aussi autre jurisprudence, un tribunal administratif a pu juger je cite : « que tout acte par lequel un pouvoir adjudicateur confie la réalisation d'une prestation économique à un tiers doit être examiné à la lumière des principes de publicité de mise en concurrence, dès lors que le tiers peut être regardé comme un opérateur économique engagé sur le marché. » C'est le tribunal administratif de Paris du 30 mai 2007. Il ressort bien qu'à ce jour, et bien qu'aucune procédure particulière ne soit instaurée s'agissant de la cession du domaine privé des personnes publiques, que les principes de transparence et de libre concurrence doivent tout de même être respectés lorsque la cession porte sur un bien dont l'exploitation revêt un caractère économique. Je me permets de compléter l'intervention de monsieur Bruno Guillaumot avec son accord, sur le niveau économique, la Ville brade son patrimoine, monsieur Guillaumot a cité des chiffres, je vais en citer un autre, le rapport des Domaines, si vous l'avez lu, je cite : « le prix de la surface au plancher, l'acronyme SDP est de 353 € le m² ». les Domaines expliquent : le montant est relativement bas, mais qui contient outre des logements sociaux, un local associatif. On pourrait comprendre une petite minoration du prix de vente par rapport à celui du marché si c'était pour construire 16 logements sociaux, mais on en construit que 7. Et surtout, c'est ça le point le plus important, si nous avions un engagement sur le futur prix d'acquisition des 200 m² destinés à l'ASSAD. L'ASSAD elle va payer combien pour récupérer ces 200 m² ? On ne sait pas. L'équilibre de l'opération nous ne la connaissons pas et nous ignorons bien évidemment à quel prix le promoteur va vendre sa construction au futur bailleur. De mon point de vue il est plus probable que ce dernier va engranger des profits sur le dos de la Ville. Je conclus, absence de transparence, fragilité juridique de la délibération, patrimoine bradé, monsieur le maire s'en est trop veuillez retirer cette délibération. »

M. le maire :

« Monsieur Defrémont et non je ne retirerai pas cette délibération. »

M. Defrémont :

« Ha c'est dommage. Je ne vais pas rajouter beaucoup par rapport à ce qu'ont dit mes collègues, mais je vais essayer de résumer un petit peu. On est en 2023, on est en été, il fait chaud, on a tous chaud depuis un mois, deux mois, on a bien en tête la priorité, la nécessité de conserver des espaces végétalisés le plus possible et donc lorsqu'on décide d'autoriser un programme de construction, de le faire avec pertinence. Et la vraie question qui se pose c'est la pertinence de ce projet. Qu'est-ce qu'il est ce projet ? On prévoit de construire des appartements pour les gens en perte d'autonomie, mais nous avons déjà trois résidences autonomie qui sont quasi à moitié vides. Qu'est-ce qu'on va continuer à faire ? Autoriser des programmes qui vont venir encore aggraver la situation ? Ça n'a pas d'intérêt. On prévoit de construire au bénéfice de l'ASSAD, sur lequel vous avez fait une allusion qui m'a fortement déplu tout à l'heure comme si la majorité précédente avait défavorisé l'ASSAD. Oui nous avons prévu d'installer les Restos du Cœur à côté de l'ASSAD, nous n'avons en aucun cas perturbé leur fonctionnement, je vous le rappelle, par contre aujourd'hui les Restos du Cœur il n'y en a toujours pas alors que la société à Savigny comme ailleurs est de plus en plus précaire et que la nécessité d'installer ce type de dispositif est plus que jamais présente. Je vous le rappelle, je vous le dis fermement, je vous le dis à tous en vous regardant, il est nécessaire d'installer des organismes comme les Restos du Cœur parce qu'on en a besoin, la population en a besoin. Et un an et demi après notre départ ce n'est toujours pas en place alors que ça devait être installé à l'hiver 2021 voilà c'est ça la réalité. L'ASSAD parlons-en, puisqu'il en est question, est-ce que c'est bien cette structure qui dispose d'un trésor de guerre d'à peu près 1 million d'euros ? C'est bien ça et que nous continuons à alimenter au mépris des règles que nous avons installées pour les associations sportives. Je vous rappelle que quand une association sportive dispose de réserve financière importante on réduit les financements mais on ne le fait pas pour d'autres. Je pose la question. »

M. le maire :

« Je ne suis pas sûr que l'ASSAD soit une association sportive monsieur Defrémont, elle est subventionnée par le CCAS. Vous faites quand même des raccourcis qui sont un peu... »

M. Defrémont :

« Si je peux ne pas être interrompu je vais assez rapidement terminer mais je vais vous rappeler ça, c'est une association qui est très florissante et pour laquelle pourtant nous continuons chaque année à apporter notre concours comme si elle n'était pas florissante. Voilà c'est juste une chose que je voulais rappeler. Le problème en fait c'est la pertinence, c'est toujours la pertinence. Est-ce que l'ASSAD a besoin de ces locaux ? Je n'en sais rien mais en tout cas et dernier point, le plus important, vous prévoyez je crois de garder un petit espace végétalisé mais quel sera son statut ? Est-ce qu'il sera ouvert au public ? Ou bien est-ce que ce sera un truc qui sera derrière des grilles comme trop souvent et que par conséquent le public

ne pourra pas utiliser. Tout ça on ne le voit pas dans votre projet. Ce qu'on voit finalement c'est le financement qui va permettre de financer un PPI. Nous on avait ce même problème, et ce projet de vente, je veux le redire ici, il était sur la table lorsque nous sommes arrivés en 2020. Il était toujours sur la table lorsque nous sommes partis en 2021, mais nous avons un PPI de 50 millions à financer. Vous n'avez pas ça, donc vous n'avez pas besoin de cet argent. Je vous le dis clairement donc ce projet il est mal ficelé, il n'a pas de pertinence ni pour le quartier ni pour la ville par conséquent je me joins à mes collègues je vous demande de le retirer, c'est un mauvais projet. »

M. le maire :

« Alors concernant les résidences autonomie et j'ai eu l'occasion, allez-y monsieur Vagneux mais vraiment si vous apportez quelque chose de nouveau parce que sinon on va tourner en rond. »

M. Vagneux :

« Alors j'aurai mon amendement de toute façon mais ce serait effectivement mon 99 ou 100^e recours, Jacques Senicourt aurait pu citer une jurisprudence plus récente qui est la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, SNC Armor de 2014, qui dit qu'effectivement l'État et les collectivités territoriales n'ont pas le droit de vendre dans les conditions dans lesquelles vous vous apprêtez à procéder et même si ça n'a été transcrit, codifié, que pour l'État dans le CGPPP, Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales, les communes, ne peuvent pas plus le faire et ça été d'ailleurs confirmé par une autre jurisprudence de 2016. Donc là-dessus je plussoie et je rejoins les avertissements de mes collègues du groupe Bien vivre à Savigny et sinon vous aurez de toute façon un recours. »

M. le maire :

« Je reviens sur les besoins de l'ASSAD. Les besoins de l'ASSAD c'est des besoins de sécurisation. Est-ce qu'ils ont besoin de déménager urgemment ? Je ne pense pas. Est-ce qu'ils ont besoin d'être sécurisés dans une situation où effectivement comme vous le disiez, ils ont les moyens de pouvoir avoir leurs propres locaux ? Je pense. En tout cas nous, Ville, on a besoin de récupérer des locaux parce qu'on va avoir besoin, et vous l'aviez très justement, même si vous avez doublé les chiffres monsieur Guillaumot, précisé qu'on doit construire des logements et on doit encore en construire et va arriver nécessairement le besoin d'écoles, le besoin de classes, le besoin de structures de service public etc. Mais attention, résidences autonomie et comme je vous l'ai confirmé en commission, je vous le confirme ici, il y a un travail qui est fait. On a une hausse de personnes qui arrivent et je vous l'ai précisé en commission, je vous le précise ici, bien sûr qu'il y a un sujet sur les résidences autonomie et que les études sont menées et par les services de la Ville et par le service du CCAS sur leur devenir. Ensuite je voulais alerter sur le fait que résidence autonomie ne soit pas perte d'autonomie, c'est deux services différents et les EHPAD sont saturés. Il y a une certaine demande. Mais je n'enlève pas le fait qu'il faille faire quelque chose sur les logements. »

M. Guillaumot :

« Je veux rappeler ici qu'il y a 46 logements dans les résidences autonomie qui sont vacants. »

M. le maire :

« C'est un fait que beaucoup de seniors et de plus en plus et encore plus après le Covid préfèrent rester à domicile, vaille que vaille, plutôt que d'aller en résidence autonomie. Mais encore une fois, résidence autonomie et résidence pour personne en perte d'autonomie c'est deux services complètement différents.

Propos inaudible (micro coupé)

M. le maire :

« Je préférerais cette offre-là à 60 ou 70 logements comme ça m'a été aussi proposé. »

M. Senicourt :

« Monsieur le Maire on vous pose des questions précises vous ne répondez jamais, combien l'ASSAD va acheter les locaux. »

M. le maire :

« Mais je ne sais pas, je ne suis pas président de l'ASSAD. »

M. Senicourt :

« L'ASSAD je vous signale que c'est Savigny, Morangis, Juvisy. Ce n'est pas seulement Savigny. Est-ce que les autres communes sont d'accord ? Combien est-ce qu'il faudra subventionner l'ASSAD pour qu'elle rachète les locaux ? Un peu de transparence monsieur le maire. »

M. le maire :

« Ne vous énervez pas. Il n'y aura pas besoin... »

M. Senicourt :

« Le courrier du promoteur, monsieur le Maire, pourquoi vous n'avez pas intégré dans la délibération ses demandes ? Vous ne répondez pas. »

M. le maire :

« Ne vous énervez pas monsieur Senicourt... »

M. Senicourt :

« Si je m'énerve parce que vous ne répondez jamais. »

M. le maire :

« Il n'y aura pas besoin, en fait les questions ont été posées en commission, et je n'ai pas la réponse puisque je ne connais pas le montant, mais bien sûr, laissez-moi terminer, ne vous énervez pas. Bien sûr qu'il ne faudra pas subventionner, c'est les fonds propres de l'ASSAD qui vont acheter. »

M. Vagneux :

« Pour mon amendement. Donc sauf à preuve du contraire mais vous n'avez pas été capable en commission de m'y répondre, la question s'était déjà posée pour une autre délibération puis là je pense que vous n'aurez pas plus de réponse. Considérant qu'il n'existe aucune nécessité en droit d'accorder un tel permis et qu'il n'y a pas besoin d'autoriser un dépôt de demande de permis de construire préalablement à une cession, et considérant qu'il est honteux que la commune cède au chantage d'une société commerciale qui s'apprête à lui acheter un bien à vil prix du fait de la lâcheté du maire, eh bien je vous propose de supprimer dans les motifs et dans le dispositif de la délibération, dans les motifs : considérant que préalablement à la formalisation de la cession, il est nécessaire d'autoriser la société ELGEA Habitat à déposer une demande de permis de construction en vue de réaliser cette opération immobilière. Et dans le dispositif, je vous propose de supprimer : autorise la société ELGEA Habitat à déposer une demande de permis de construire en vue de réaliser une opération immobilière de 16 logements, dont 7 logements sociaux locatifs ainsi qu'un local associatif, sur des terrains appartenant au domaine privé communal, préalablement à leur cession à ladite société. Encore une fois, je redis qu'on n'a pas à rentrer dans le jeu, à faire le jeu, à céder au chantage de ELGEA Habitat et que, s'ils sont réellement intéressés par le terrain, ils le prennent comme ça, sans nous imposer certaines conditions et notamment la condition d'un certain projet, et en fait ils font ça pour que le recours soit purgé, pour que les délais soient purgés et pour qu'ils soient assurés de ne pas avoir de procédure derrière. C'est quand même très limite, c'est une dénaturation profonde de l'esprit de la loi. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Dans les motifs, il est supprimé :

« *CONSIDERANT que préalablement à la formalisation de la cession, il est nécessaire d'autoriser la société ELGEA HABITAT à déposer une demande de permis de construction en vue de réaliser cette opération immobilière. »*

Dans le dispositif, il est supprimé :

« *AUTORISE la société ELGEA HABITAT à déposer une demande de permis de construire en vue de réaliser une opération immobilière de 16 logements, dont 7 logements locatifs sociaux ainsi qu'un local associatif, sur des terrains appartenant au domaine privé communal, préalablement à leur cession à ladite société. »*

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

DECIDE la cession des parcelles sises 12-14 rue César Franck, cadastrées AZ n°109 et 110, d'une superficie de 1 200 m², à la Société ELGEA HABITAT, au prix de 627 000 € net vendeur.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes inhérents à la cession de ces parcelles.

AUTORISE le Société ELGEA HABITAT à déposer une demande de permis de construire en vue de réaliser une opération immobilière de 16 logements, dont 7 logements locatifs sociaux ainsi qu'un local associatif, sur des terrains appartenant au domaine privé communal, préalablement à leur cession à ladite société.

POLITIQUE DE LA VILLE

➤ 10/265 – FONDS DE SOUTIEN A GRAND-VAUX ET AUX PRES-SAINT-MARTIN

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Le fonds de participation pour Grand-Vaux et les Prés-Saint-Martin a pour objectif de soutenir les actions initiées par les associations sur le territoire de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin. Ce fonds de participation se veut être un outil de solidarité territoriale complémentaire au co-financement des partenaires des contrats de ville. Aussi, une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au BP 2023.

Il est destiné à :

- Financer des micro-projets ponctuels
- Accompagner des projets contribuant au renforcement du lien social dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux et dans le quartier en veille des Prés-Saint-Martin
- Soutenir les actions de soutien à la parentalité
- Soutenir les actions éducatives en direction des enfants et des adolescents (ouverture culturelle, développement de la pratique sportive ou culturelle, etc.)

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Des actions ou projets qui se tiennent dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux ou le quartier en veille des Prés-Saint-Martin
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association.
- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10 000 € (hors contributions volontaires). Les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand-Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement ne sont pas soumis à cette condition.
- Un budget équilibré
- Une fourchette de subvention de la ville de 200 € à 3 000 €
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant sur le champ du lien social

Les projets ayant financé au titre de la politique de la ville par l'ANCT (Agence nationale de la Cohésion des Territoires), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le FSIL ou le département de l'Essonne et pour lesquels un cofinancement est nécessaire seront prioritaires quel que soit le montant global du projet.

Suite à l'avis du comité de pilotage municipal, il est proposé de fixer comme suit les subventions allouées au titre de ce fonds aux diverses associations :

Nom de l'association	Nom du Projet	Montant
ACCES	Animation-lectures avec le Camion « Livres en balade »	1 100 euros
ANTEA	Permanence psychologique	2 050 euros
Savigny Handball 91	Handquartier	2 050 euros
Ludomonde	Le jeu et la philosophie au service des quartiers	700 euros
Atout cœur Savigny	Projet Futsal Espoir Jeunesse	300 euros
Alliance Prévention	Relais Marathon	200 euros
MJC	Le grand Vaux une histoire d'avenir	1 500 euros
MJC	Carré d'or	1 500 euros
Wall and Colors	Réorganisation accueil du centre social – Création de signalétique et d'une fresque	600 euros

Les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avant le 30 juin 2024 au plus tard.

Interventions :

Mme Kadri :

« A la lecture du tableau des projets, nous saluons la présence de l'association ACCES qui favorise l'accès à la lecture pour tous depuis de très nombreuses années sur le quartier de Grand-Vaux, qui fait vraiment un travail de qualité. Mais c'est l'occasion pour nous de nous interroger sur les actions prévues pour les enfants et les jeunes qui ne partiront pas en vacances cet été. Est-ce que l'été des associations est-il maintenu ? Quelles associations sportives prévues pour... »

Propos inaudibles « micro non ouvert »

Mme Kadri :

« Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si je vous pose la question c'est que je ne sais pas. Si je savais je m'abstiendrais. »

Propos inaudibles « micro non ouvert »

Mme Kadri :

« Non mais j'ai envie d'avoir des détails, ça m'intéresse, surtout par rapport à ce qui se passe en ce moment. C'est important que ces jeunes et ces enfants-là soient un peu occupés positivement. Quelles associations sportives prévues pour les animations ? Quel programme estival pour les maisons de quartier en termes d'animation pour assurer la continuité éducative et sportive ? »

M. le maire :

« Sur l'été des associations, est-ce que monsieur Legrand veut répondre ? Mais bien sûr que l'été des associations, si vous voulez on vous fournira tous les éléments précis, sur le nombre d'enfants accueillis, sur les tarifs, sur le nombre d'associations et bien sûr c'est en ligne. Mais là il s'agit juste du fonds de soutien sur la politique de la Ville. Là c'est vraiment le fonds de soutien, vous savez, de l'Etat à la politique de la Ville. Mais bien sûr que ça vient compléter d'autres actions et notamment en direction de la jeunesse. »

M. Vagneux :

« Oui mais madame Kadri n'a pas eu de réponse à sa réponse à sa question. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux allez-y. »

M. Vagneux :

« A 22h30 le Secrétariat général vient de me remettre des documents, je souhaiterais une suspension de séance pour pouvoir consulter ces documents. »

M. le maire :

« C'est toute votre intervention ? »

M. Vagneux :

« Non il y aura d'autres choses mais d'abord je souhaiterais pouvoir consulter ces documents. »

M. le maire :

« Donnez votre avis sur cette délibération. »

M. Vagneux :

« Alors c'est le même problème qu'à chaque fois, que dans la mesure où nous distribuons de l'argent public, qui ne nous appartient pas même si je sais, on l'a vu avec la voiture de fonction, de service, que vous semblez un peu l'oublier ou en tout cas mélanger compte public et compte privé. »

M. le maire :

« Avançons monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je vous ai demandé les bilans qualitatifs et financiers des projets de 2023 dans ce que j'ai pu apercevoir d'un œil, tous ne sont pas fournis ou certains sont carrément, il y a des pages vides, il y a en a qui sont pas signés. Donc je ne sais pas ce qu'il en est. J'aurais aimé avoir un peu de temps pour justement voir ça et positionner mon vote, formaliser mon vote en fonction. Et puis toujours la même chose, c'est-à-dire que je demande les rapports moraux et financiers et ça n'est pas uniquement ce qui est dans le document Cerfa mais c'est bien ce que les associations doivent vous fournir et que vous êtes censé pouvoir nous donner, communiquer à chaque personne qui le sollicite et donc je demande pour chacune des associations qui demandent quelque chose, eh bien quand c'est disponible le bilan qualitatif et financier qui a été fait, et puis le rapport moral et le rapport financier de l'association selon ce qui a été produit à l'issue de la dernière assemblée générale de ces associations. J'ai l'impression d'ailleurs, au regard des documents que vous nous donnez, que certaines de ces associations ne respectent pas les différents engagements, et donc je suis un peu gêné mais je vois que ça ne semble pas réellement vous choquer, qu'on puisse continuer de donner de l'argent public à des gens qui refusent de rendre compte de l'utilisation qu'ils font de l'argent public. Moi personnellement ça me choque, donc c'est le contrôle de gestion, j'entends qu'il n'y a pas que ça, mais pour moi c'est important. Donc je tiens à faire ce contrôle de gestion, là ce soir je voterai, enfin je m'abstiendrai par rapport à ça, mais ça devient assez récurrent et ensuite arrêtez de me donner des documents quand la séance est commencée parce que selon une jurisprudence de 1995, le défaut d'information est constitué donc ça ne sert à rien parce que j'irai quand même au tribunal. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PRECISE que ce fonds permettra de financer les projets respectant les critères suivants :

- Des actions ou des projets qui se tiennent sur le quartier de Grand-Vaux ou le quartier des Prés-Saint-Martin
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association
- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10 000 € (hors contributions volontaires), les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand-Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement n'étant pas soumis à cette condition
- Un budget équilibré
- Une fourchette de subvention de la ville de 200 € à 3 000 €
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant sur le champ du lien social

DIT que ce fonds est doté d'une enveloppe de 10 000 euros inscrite au budget communal à la ligne 6574 fonction 520.

FIXE comme suite la répartition des subventions allouées aux diverses associations :

Nom de l'association	Nom du Projet	Montant
ACCES	Animation-lectures avec le Camion « Livres en balade »	1 100 euros
ANTEA	Permanence psychologique	2 050 euros
Savigny Handball 91	Handquartier	2 050 euros
Ludomonde	Le jeu et la philosophie au service des quartiers	700 euros
Atout cœur Savigny	Projet Futsal Espoir Jeunesse	300 euros
Alliance Prévention	Relais Marathon	200 euros
MJC	Le grand Vaux une histoire d'avenir	1 500 euros
MJC	Carré d'or	1 500 euros
Wall and Colors	Réorganisation accueil du centre social – Création de signalétique et d'une fresque	600 euros

APPROUVE pour l'année 2023 l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau, au titre du fonds de soutien pour les quartiers de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin.

DIT que les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avec le 30 juin 2024 au plus tard.

DIT que le total de la dépense en résultant sera imputé à la nature 6574 du budget en cours.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

➤ **11/266 – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE**

Rapporteur : Mme Plaza

Préambule :

L'action culturelle participe activement au développement territorial, nourrit l'attractivité de la ville et répond aux enjeux de cohésion territoriale.

La municipalité développe une offre culturelle de qualité, diversifiée, et accessible à tous les publics : la politique culturelle se veut à la fois ambitieuse, raisonnée et fédératrice.

Les prestations proposées en matière d'offre culturelle sont soumises à tarification. Cette dernière doit permettre un minimum d'attractivité. Même si des tarifs plus incitatifs sont proposés pour les spectacles de découvertes, les équilibres financiers de chaque date doivent être trouvés en tenant compte à la fois du coût et de la capacité d'attrait de chaque groupe programmé.

Ainsi la tarification de la programmation culturelle et événementielle tient compte :

- Du coût du spectacle ;
- Des coûts artistiques (SACEM, SACD) et techniques de toutes les prestations dévolues à la bonne réalisation du spectacle (hébergement, restauration, transport si non inclus dans le contrat de cession, ou service de nettoyage des costumes...) ;
- Des coûts techniques (location de matériel, demande de techniciens supplémentaires) ;
- De la notoriété des artistes (alors que le coût d'un spectacle peut être très attractif au moment de la date de signature du contrat, l'artiste peut voir sa notoriété s'accroître ou décroître entre la signature du contrat : le choix de la tarification y sera associé) ;
- Des recettes prévisionnelles.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs de la programmation culturelle et événementielle.

Interventions :

M. Vagneux :

« Comme je m'y étais engagé en commission, je continue de trouver que les prix pratiqués pour le bar et la restauration sont prohibitifs et qui découragent les ventes, c'est-à-dire qu'à mon avis si vous mettiez les produits un peu moins chers il y aurait plus de ventes, donc plus d'argent à la fin. Je vais vous proposer au terme d'un amendement de bien vouloir réduire le prix des confiseries, chips ou équivalent à 1,50 € au lieu de 2 €, et les sandwiches ou équivalent à 4 € au lieu de 5 €. Je ne pense pas que les finances communales s'en trouveront grevées. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Dans le tableau des tarifs pour le bar et la restauration, il est substitué :

Confiserie, chips ou équivalent : 1,50 € à 2 €

Sandwich ou équivalent : 4 € à 5 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE des tarifs pour les saisons culturelles et événementielles, comme suit :

PRINCIPES DE TARIFICATION ET TARIFS

Reconduction de la grille tarifaire mise en place pour la saison passée, avec la mise en place de 3 tarifs :

- « tarifs plein » pour les personnes ne bénéficiant d'aucune réduction ;
- « tarif réduit » pour les 12-25 ans et étudiants, pour les titulaires carte famille nombreuse et pour les plus de 65 ans ;
- « tarif très réduit » pour les moins de 12 ans, pour les demandeurs d'emploi, pour les bénéficiaires du RSA, de la CMU et pour les détenteurs de la carte d'invalidité.

Les personnes bénéficiant d'un « tarif réduit » et « très réduit » doivent présenter un justificatif lors du contrôle des billets.

Tarifs des spectacles :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif très réduit **
A	8,00 €	6,00 €	3,00 €
B	10,00 €	7,00 €	3,00 €
C	12,00 €	9,00 €	4,00 €
D	17,00 €	12,00 €	5,00 €
E	21,00 €	15,00 €	6,00 €

Tarifs des conférences, ciné vacances et autres spectacles :

Catégorie	Tarif
Conférence prévue dans le cadre de la saison culturelle, le lundi	Gratuité
Conférence proposée dans le cadre d'un évènement ou d'une thématique hors saison culturelle	5 €
Ciné vacances	2 €
Spectacle hors les murs, sans jauge	Gratuité
Spectacle hors les murs, avec jauge	10 €

Tarifs des spectacles proposés aux scolaires :

Type de spectacle	Tarif
Spectacle à vocation éducative	Gratuité pour les élèves et leurs accompagnateurs
Spectacle ludique à destination des élèves de niveau primaire	2 € par élève scolarisé en maternelle et élémentaire (gratuité pour les accompagnateurs)
Spectacle ludique à destination des élèves du niveau secondaire	4 € par élève scolarisé au collège et au lycée (gratuité pour les accompagnateurs)

Tarif pour le bar et la restauration :

Catégorie	Tarif
Café, thé	0,50 €
Eau	1 €
Boissons sans alcool (soda, eau pétillante ou équivalent)	1.50 €
Confiserie, chips ou équivalent	2 €
Boissons alcoolisées (bière, vin ou équivalent)	3 €
Sandwich ou équivalent	5 €

ACQUITTEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES

Dès l'ouverture de la billetterie en début de saison, le paiement s'effectue soit au service culturel, soit sur place le jour de l'évènement, soit sur la billetterie en ligne du site de la ville, dans la limite des places disponibles.

Aucun remboursement total ou partiel n'est possible sauf dans le cas où la ville de Savigny-sur-Orge annulerait la (ou les) manifestation(s).

MISE EN APPLICATION

Ces tarifs seront valables à compter du 1^{er} septembre 2023.

MOTION

- 12/267 – MOTION COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVENIR DE LA RESIDENCE CHATEAUBRIAND

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal, le Conseil municipal a déposé une motion commune sur l'avenir de la résidence Chateaubriand.

Interventions :

M. Vagneux :

« Peut-être déjà parce qu'un certain nombre d'habitants se sont déplacés, on pourrait interrompre le conseil et donner la parole au représentant de l'un d'entre eux pour avoir leur sentiment, leur avis. »

M. le maire :

« Je pensais que vous les représentiez monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas cette prétention-là monsieur. »

M. le maire :

« Ce n'est pas ce que vous m'avez dit en commission, vous m'avez dit que vous les représentiez. »

M. Vagneux :

« Non là vous devenez diffamant monsieur. »

M. le maire :

« Je ne vais pas vous faire une définition de ce qu'est la diffamation. »

M. Vagneux :

« Effectivement vous connaissez trop bien. Vous essayez de me faire passer pour autre chose, en commission j'ai dit que j'avais été contacté par des habitants et j'avais donc proposé un projet de délibération, qui était d'ailleurs le seul point à l'ordre du jour de cette commission, en aucun-cas j'ai dit que je parlais au nom des 160 habitants de la résidence Chateaubriand. Je pense que ce serait bien donc à la fois qu'on lise par rapport au public les textes des deux commissions qui ont été proposés, ne serait-ce que pour voir quelles sont les différences avec le projet qui était celui de la liste Bien Vivre à Savigny. »

M. le maire :

« Non je pense que vu le sujet.. »

M. Vagneux :

« Est-ce que vous pouvez ne pas m'interrompre s'il vous plait que je termine mon intervention ? »

M. le maire :

« Allez, terminez rapidement. »

M. Vagneux :

« Peut-être qu'on pourrait aussi imprimer le texte de cette motion commune pour les personnes qui sont présentes de manière à ce qu'elles puissent suivre en même temps que nous le texte de la motion. Moi pour ma part, et je l'ai écrit sur mon site internet et je le dis en regardant les habitants qui sont là. Je vais m'abstenir comme ça vous aurez en plus l'unanimité, mais parce que je pense, je considère que le bâti à Chateaubriand est trop dégradé et qu'il n'est pas souhaitable de procéder, et j'entends que c'est dur parce que moi-même le premier je ne souhaiterais pas être chassé de chez moi. Donc moi je pense qu'il n'est pas sérieux de vouloir faire des travaux de réfection, de réhabilitation, qui malheureusement n'auront pas une grande pérennité dans le temps mais que la responsabilité c'est, alors pas en faisant ce que veut faire le bailleur, parce qu'on sait très bien quels sont les intérêts économiques du bailleur, mais c'est effectivement de démolir par tranche ce qu'il y a actuellement, les logements qu'il y a actuellement. De les reconstruire et

surtout et c'était le sens de mon projet de délibération, de garantir que chacun des habitants qui demeurent aujourd'hui, actuellement, à Chateaubriand soient assurés de revenir dans le quartier et à l'emplacement de la résidence lorsque les travaux de reconstruction seront finis. Pour ma part je m'abstiendrai, je reste à la disposition des uns et des autres pour discuter, mais je maintiens que ça n'est pas sérieux et responsable de faire ce que vous voulez faire ou pour satisfaire à l'émotion très légitime des habitants, eh bien faire quelque chose qui est en fait finalement irresponsable malheureusement sur le long terme mais parce que ça fait trop longtemps que Seqens ne s'occupe plus de Chateaubriand et parce qu'il y a trop de problèmes de structures qui ne permettent pas raisonnablement de faire quelque chose. »

M. le maire :

« Donc vous allez à l'encontre du deuxième considérant et du troisième considérant. Nous on s'oppose fermement à la démolition/reconstruction. »

M. Defrémont :

« On a fait la comparaison effectivement des deux textes, je ne suis pas sûr qu'il était nécessaire ou utile même de réécrire quelque chose, mais ce n'est pas grave. Par contre il reste quelques erreurs, par exemple le mot « entraîne » n'est pas accordé, il y a des petites choses qu'il faudrait revoir. Il y a deux trois endroits comme cela où il y a quelques coquilles qui sont restées, je crois qu'on en avait moins. La vraie question c'est de trouver tous les signes rassurants à la population pour s'opposer à ce projet. Il faut savoir que Seqens c'est, je crois, une émanation d'Action Logement. Action Logement c'est, il me semble 85 ou 87 milliards d'euros d'actifs fonciers, ce n'est pas rien. Quand un groupe de cette taille veut quelque chose c'est difficile de lui faire lâcher prise. Donc il est important, que ce signe, cette motion soit adoptée le plus largement possible, parce qu'ensuite ce n'est pas fini, il faudra se bagarrer un peu plus je pense pour faire lâcher prise à cette logique de démolition/reconstruction qui en fait est purement économique. Elle est purement spéculative, je dirais, c'est plus grave que ça elle est purement spéculative. Les habitants ont besoin d'habiter à un endroit qu'ils ont toujours connu, dont le loyer est modéré, ils ont besoin d'être rassurés. Il est important que nous soyons d'accord ce soir sur cette motion. Donc on adoptera cette motion qui n'est pas foncièrement différente de la nôtre mais faudra corriger les coquilles. »

M. le maire :

« On corrigera les coquilles et on s'en excuse. »

M. Vagneux :

« C'est-à-dire que j'avais demandé en commission à ce que vous vouliez bien nous communiquer vos courriers du 8 novembre 2022 et du 20 juin 2023 ce que vous n'avez pas fait. »

M. le Maire :

« Ça a été envoyé par courrier. »

M. Vagneux :

« On verra le cachet de la poste. »

M. le maire :

« Eh bah très bien. »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

ADOPTE la motion suivante :

Depuis sa construction, le bailleur Seqens gère la résidence « Chateaubriand » située du 6 au 36, rue Chateaubriand.

Composée de 161 logements sociaux, dont 109 sont occupés (données en date de septembre 2022), cette résidence est située au cœur d'un vaste quartier en mutation, celui de la gare, et comprend des espaces verts, proche de zones humides tels que les bords de l'Orge et le parc Duparchy.

Cette résidence, symbole du quartier, a fait l'objet d'une première rénovation dans les années 90, par ajout de structures en bois en façade. Faute d'entretien, ces structures sont aujourd'hui fortement dégradées et entraînent donc certains désordres bâtimentaires (infiltration dans les logements, humidité dans les logements, balcons condamnés...).

Un projet de rénovation est donc devenu nécessaire.

Cependant, le bailleur a présenté ces dernières années, aux maires qui se sont succédés, des hypothèses uniques de démolition / reconstruction qui ne semblent pas adaptées à la parcelle, qui risquent fortement de nuire à la qualité de vie de tous les locataires et d'urbaniser, une zone qui se développe, déjà très rapidement.

De plus, les habitants souhaitent en grande majorité conserver leur logement auquel ils sont attachés et se sont opposés à maintes reprises à tout projet de démolition / reconstruction.

Dans les courriers en date du 8 novembre 2022 et du 20 juin 2023, la Mairie s'est fermement opposée à un tel projet. Le dernier projet présenté par le bailleur Seqens proposait la reconstruction de 306 logements sur 10 ilots avec la construction de 367 places de parking réparties sur deux sous-sols (contre 155 places actuellement).

Une ineptie urbaine et d'aménagement qui aurait pour conséquence la nécessaire extension du groupe scolaire Chateaubriand, estimé a minima par le bailleur à 9,6 millions d'euros TTC (10 nouvelles classes, une salle de restauration), la révision des circulations sur le secteur (les accès à la résidence débouchent sur une route départementale) et l'engorgement quasi immédiat des axes routiers avoisinants. C'est donc tout l'équilibre de ce quartier qui serait mis en péril.

Considérant les courriers du maire de novembre 2022 et juin 2023 refusant tout projet de démolition / reconstruction ;

Considérant que la résidence Chateaubriand nécessite une opération de rénovation / réhabilitation ;

Considérant que les locataires de la résidence Chateaubriand veulent conserver leur qualité de vie et ne pas être relogés ailleurs ;

Considérant la volonté de la ville, illustrée par une future modification de son plan local d'urbanisme, de préserver la nature en ville, protéger les espaces verts et les zones humides, désimperméabiliser les sols et offrir un logement pour tous.

Le Conseil municipal :

- Souhaite que le bailleur Seqens étudie de nouveau le projet de rénovation / réhabilitation pour la résidence Chateaubriand
- Souhaite que les habitants soient consultés dans le futur projet de rénovation / réhabilitation
- Soutient les locataires dans toutes leurs demandes de travaux et d'entretien indispensables à la sécurité et au confort de tous les résidents
- S'oppose, sans équivoque, à tous les scénarii proposés par le bailleur Seqens comme solution unique pour l'avenir de la résidence Chateaubriand

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative à la collecte et au traitement des biodéchets :

« Monsieur le Maire,

Conséquence de la loi Egalim la mise en place de la collecte des biodéchets doit être effective au 1^{er} janvier prochain.

La compétence déchets est déléguée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, mais la commune reste prescriptive des solutions à mettre en place et doit s'impliquer dans la collecte des déchets issus de la restauration collective.

En 2021, la commune avait opté pour une expérimentation de collecte et de compostage de ces déchets de nos réfectoires par la structure « Les alchimistes ».

Pour ce qui est des biodéchets des habitants nous restons dépendants des orientations du SIREDOM, ce qui n'interdit pas de mettre en place des solutions localisées. Ainsi dans les secteurs pavillonnaires le déploiement des composteurs individuels peut être amplifié. Dans l'habitat collectif, la mise en place de composteurs dits « de pied d'immeuble » permettrait de réduire le volume des collectes. Cette solution du compostage est la plus économique et la plus vertueuse car elle réduit le poids des déchets et donc la facture des habitants, tout en évitant la collecte, le traitement et le transport de ces biodéchets constitués à 80 % d'eau.

Pour mettre en place ces solutions, l'EPT doit pouvoir s'appuyer sur la commune à la fois pour le soutien à la mise en place et pour la sensibilisation des habitants.

Notre question est : quelle est la stratégie globale de mise en place de la collecte des biodéchets au sein de la commune de Savigny-sur-Orge, pour la restauration collective d'une part, et pour les habitants d'autre part ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je suis heureux que l'ancien Vice-président aux déchets au Grand-Orly Seine Bièvre pose des questions sur une délégation qu'il connaît parfaitement.

Pour vous répondre précisément, les biodéchets de la restauration collective scolaire sont, depuis septembre 2021 (et à votre demande), vous l'avez rappelé, collectés par les Alchimistes, dans le cadre d'un marché avec l'EPT jusqu'au 31 août 2023. Ces biodéchets étaient récupérés pour être transformés en compost selon la législation en vigueur.

Le nouveau marché a été acté par les services de l'EPT pour la collecte des biodéchets à compter du 1^{er} septembre 2023, ce nouveau marché sera géré par la société SEPUR.

Concernant les biodéchets des ménages, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les services de l'EPT mettent gratuitement à disposition des habitants des composteurs individuels (la livraison par les services du territoire est également gratuite). De plus, sans jardin, il vous est possible de bénéficier d'un lombricomposteur.

Enfin, les services de l'EPT en partenariat avec les villes démarrent tout juste une réflexion sur la gestion et la collecte des biodéchets. Des hypothèses de travail sont en cours d'élaboration. Ces dernières seront présentées aux Elus au plus tôt à la rentrée lors de la Conférence de bassin. »

Madame Kadri procède à la lecture de sa question orale relative au relogement des habitants du quartier Grand-Vaux :

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Grand-Vaux, de nombreux habitants ont été relogés dans d'autres quartiers.

Malheureusement certains nouveaux logements présentent de graves malfaçons en termes d'isolation et d'étanchéité qui perturbent leur occupation.

Quel mécanisme faut-il activer afin de corriger ces nuisances d'autant plus que le montant des loyers est beaucoup plus élevé que le précédent ?

Plus généralement quels sont les moyens de la commune pour contrôler la qualité du relogement des habitants ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Les habitants de Grand-Vaux sont, le plus souvent, relogés dans des logements neufs, qui viennent à peine d'être livrés.

Concernant les logements neufs, il appartient au bailleur qui a acquis les logements en VEFA de vérifier le respect de son cahier des charges avant la levée des réserves et la réception des logements.

En cas de malfaçons ou de vices cachés apparaissant après l'installation des locataires, ces désordres doivent être signalés par les locataires au bailleur / propriétaire dans le cadre des garanties de parfait achèvement ou / et décennale notamment.

En ce qui concerne les logements anciens, c'est au bailleur de prévoir un large plan de rénovation et réhabilitation.

Cependant, les Elus, les services de la ville, les bailleurs et le territoire ont un regard très vigilant sur les opérations de relogement. Aucun logement n'est attribué s'il est indécemment ou insalubre.

Les familles concernées par le relogement peuvent visiter les logements qui pourraient leur être attribués et ont jusqu'à trois propositions pour satisfaire leurs demandes en fonction des contingents, des logements disponibles, de la localisation des logements et de la typologie des familles.

Un accompagnement personnel est effectué par les services de la ville pour que chacun puisse vivre au mieux dans cette phase de transition et de relogement.

Monsieur le maire informe avoir reçu une question orale de la part de Monsieur Olivier Vagneux :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal vous permet de poser deux questions orales.

Vous avez transmis au secrétariat général une question sur un sujet qui ne relève pas de « l'intérêt général » comme précisé dans le règlement intérieur.

Ceci n'étant pas conforme au règlement, je ne peux vous laisser poser votre question orale. »

Monsieur le maire informe avoir reçu une question orale de la part de Monsieur Olivier Vagneux :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal vous permet de poser deux questions orales.

Vous avez transmis au secrétariat général une question sur un sujet comportant des propos injurieux.

Ceci n'étant pas conforme au règlement de notre Assemblée, je ne peux pas vous laisser poser votre question orale. »

Le maire lève la séance à 22h51.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 2 octobre 2023

Claude FERREIRA
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

